



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 24 février 2022

ANNEE 2022

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.	M. LONGO
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Suivi des recommandations et observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des tarifs d'occupation commerciale du Domaine public.	Mme PLANTAVIN
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Tarifs des concessions funéraires - Cimetière Saint-Etienne	Mme LAUVARD
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°2 à la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme KARBOWSKI
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation des comptes de résultats des associations subventionnées par la ville de Fréjus.	M. PERONA
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Rapports annuels établis par les délégataires – Exercice 2020.	M. BARBIER
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2022 Rémunération des membres de l'équipe communale d'encadrement	M. LAUVARD
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Engagement de servir pour les cadres d'emplois de Police municipale.	M. HUMBERT
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre le SDIS du Var et la Ville de Fréjus relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pendant le temps de travail.	M. HUMBERT
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Règlement de travail en sécurité applicable aux services de la Ville.	Mme LEROY
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre le ville de Fréjus et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T 83) - Année 2022.	Mme LEROY
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.	Mme LEROY
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.	M. PERONA
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis - Année 2022.	Mme VANDRA

17	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement temporaire des lieux d'exposition du marché du Centre Historique du samedi à l'occasion de la manifestation "Fréjus 100% Nature".	Mme PLANTAVIN
18	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement exceptionnel des marchés de Saint-Aygulf à l'occasion de travaux.	Mme PLANTAVIN
19	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du Mondial de Pétanque Laurent BARBERO.	Mme PLANTAVIN
20	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Plage de Saint-Aygulf - Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.	M. BARBIER
21	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.	M. BARBIER
22	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Renouvellement des aires marines éducatives aux étangs de Villepey, sur la plage du Pacha et au port de Fréjus.	Mme KARBOWSKI
23	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Projet de relogement des Services techniques - Modification de la délibération n° 367 du 29 juin 2021.	M. BOURDIN
24	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 136 m ² environ sise 313 avenue Claude Debussy à Saint-Aygulf - Approbation du déclassement du Domaine public et classement dans le domaine privé communal.	M. BOURDIN
25	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme - Quartier de Fréjus-Plage.	M. BOURDIN
26	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n° 439.	M. BOURDIN
27	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention Territoriale Globale avec la CAF.	Mme CREPET
28	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2021	M. CHIOCCA
29	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition des arènes pour des animations au bénéfice de la société KANTIKE.	M. CHIOCCA

30	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre la ville de Fréjus et l'école Ô Chrysalides.	Mme PETRUS- BENHAMOU
31	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le MAIRE

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 61

Le vingt-quatre février 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE et de Mme PETRUS-BENHAMOU, premier Adjoint, des questions 22 à 24.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD, Mme CREPET, M. HUMBERT (des questions 1 à 20 puis de la question 25 à la fin), M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, M. PIPITONE, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 1 puis de la question 4 à la fin), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (des questions 1 à 17 puis de la question 21 à la fin), Mme BRENDLE, M. SGARRA, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, Mme FERNANDES*, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme EL AKKADI à M. PERONA, Mme LE ROUX à M. RENARD, M. POUSSIN à Mme FERNANDES

ABSENTS EXCUSES : M. EPURON

ABSENTE : Mme FRADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZALA

M. le Maire demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. SERT s'étonne de ne pas avoir entendu le nom de M. SARRAUTON lors de l'appel et demande s'il a démissionné de l'assemblée.

M. le Maire répond que M. SARRAUTON a effectivement démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal et qu'il sera remplacé.

Question n° 1	Vote relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.
Délibération n° 506	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, dispose notamment que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

M. LONGO effectue une présentation synthétique du rapport adressé aux conseillers.

Il rappelle le contexte économique national et international marqué par la pandémie et la crise en Ukraine, aujourd'hui.

Il dit que le projet de loi de finances 2022 prévoit un retour à la normale et que le budget 2022 a pour but de rétablir la situation économique et une croissance durable du pays.

Concernant le projet communal, il rappelle les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité en 2020 et 2021. Il dit que si des incertitudes demeurent, le projet de budget 2022 sera fondé sur l'hypothèse d'un retour à une situation quasi normale. Il explique toutefois, que l'évolution du coût de l'énergie va se traduire par une hausse des dépenses de 1,2 millions d'euros pour la Ville. Il insiste sur le fait que ces dépenses auraient été bien plus importantes si la Commune n'avait pas engagé des travaux pour réduire ses consommations énergétiques.

Il rappelle ensuite que pour soutenir la reprise économique, la Commune a mis en place un plan de relance de l'investissement d'un montant de 8 millions d'euros et qu'il reste 1,5 millions d'euros à engager en raison de contraintes techniques et des procédures.

Il indique qu'en 2022, la Commune poursuivra la maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré certaines contraintes liées à l'augmentation du coût des matières premières notamment.

Il dit que l'objectif est de contenir l'augmentation de la masse salariale à 1,8%.

Il informe que les impôts des Fréjusiens ne seront pas augmentés, comme chaque année depuis 2014 et que les recettes fiscales seront optimisées grâce au travail de l'observatoire fiscal.

M. LONGO dit ensuite que les recettes de fonctionnement, à hauteur de 81,9 millions d'euros, seront en hausse par rapport au Budget Primitif 2021 grâce notamment à la hausse des produits des impôts directs due à la revalorisation des bases et des nouvelles constructions et au travail réalisé par l'observatoire fiscal. Il annonce, en revanche, une baisse des produits de la fiscalité indirecte par rapport à 2021, en raison d'une diminution prévue des droits de mutation, de la baisse des dotations et participations, expliquée par la sortie de la garantie nationale de péréquation. Il note également une baisse des produits de services et des autres produits de gestion courante.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il mentionne une hausse de 5,39% par rapport au BP 2021. Il explique principalement cette augmentation par l'évolution des charges de personnel, l'augmentation du coût de l'énergie, et la reprise des activités scolaires.

Il détaille ensuite les recettes et les dépenses d'investissement.

Il dit que pour donner une vision globale de l'action des services municipaux, l'action municipale a été répartie en 7 grandes politiques sectorielles, déclinées en objectifs et actions.

Au regard de ces politiques sectorielles, il explique que les principales actions contenues dans le budget primitif 2022 concernent les travaux de voirie notamment dans le centre historique, la deuxième phase du réaménagement de la Corniche d'Azur à Saint-Aygulf, la deuxième phase du secteur de Sainte-Croix, les études de la Place Paul Vernet, le matériel de la Police Municipale, les travaux de lutte contre l'incendie, le barrage de l'Avellan, les postes de secours des plages ainsi que le balisage des plages.

Il dit que les investissements prévus permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'accroître l'attractivité de la Ville, son caractère innovant et durable, faire vivre la proximité, faciliter les démarches administratives des usagers, créer un environnement favorable à l'épanouissement des enfants et des jeunes, permettre l'accès à tous aux pratiques culturelles et sportives, lutter contre l'exclusion, l'isolement et favoriser l'insertion de tous.

Il évoque également les projets menés avec la Communauté d'Agglomération concernant la rénovation du front de mer, le développement de nouvelles zones d'activité économique, la construction d'un nouveau stade intercommunal...

M. LONGO précise enfin que le montant de la dette par habitant a diminué passant de 2 730 € par habitant en 2013 à 2 475 € par habitant en 2021.

Il rappelle qu'en 2020, la Ville s'est endettée à hauteur de 6,39 millions d'euros pour faire face à la crise du COVID et renforcer son investissement.

Il conclut en disant qu'il s'agit d'un budget ambitieux, qui s'inscrit dans la continuité du mandat et dans le respect des engagements.

Pour le premier Conseil municipal de l'année, M. BONNEMAIN présente, au nom de son groupe, ses vœux pour 2022. Il ajoute que son groupe a le plaisir d'offrir aux Conseillers municipaux des gourdes réutilisables pour remplacer les bouteilles en plastique distribuées en séance du conseil.

M. ICARD dit qu'après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, l'exercice budgétaire 2022 devrait s'inscrire dans un contexte économique « normal » et frappé par moins d'incertitudes.

Concernant la section de fonctionnement, il note que les dépenses, dans leur globalité, augmenteront de 5,39 % par rapport au budget 2021. Il précise que cette progression n'était que de 1,28% en 2021 par rapport à 2020.

Pour les charges à caractère général, il signale une hausse prévue de 12,5 %. Il constate que l'augmentation des coûts de l'énergie n'est pas neutre dans cette progression inflationniste. Il indique toutefois que des leviers existent pour réduire d'autres postes de charges, comme la remise à plat de l'ensemble des contrats de prestations.

Les charges de personnel, qui représentent 62% des dépenses de fonctionnement, augmentent de 1,8%. Il note que ce poste de dépenses subit des contraintes indépendantes de la Commune. Il prône néanmoins une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour assurer une plus grande mutabilité fonctionnelle au sein des services ainsi qu'une mutualisation des emplois, en interne comme avec la Communauté d'Agglomération.

Il note que les autres charges de gestion courantes, subventions aux associations et participations progressent de près de 8%.

Pour ce qui concerne les recettes, elles augmentent 3,81%, soit moins que les dépenses. Il ajoute qu'en 2021, la situation était inversée, les recettes étaient en hausse de 2,46%, contre 1,28% pour les dépenses. Il considère que cette situation n'est pas sans conséquence pour la Commune et que cela réduit de fait son autofinancement, qui baisse de 20% entre 2021 et 2022, passant de 6 à 4,8 millions d'euros.

Il indique que pour cette année encore, les équilibres budgétaires reposent sur le produit des cessions d'actifs pour un montant de près de 5 millions d'euros. Il ajoute qu'il s'agit en fait de la réinscription d'une recette déjà budgétisée en 2021, mais qui n'a pu être réalisée et a été annulée par 2 décisions modificatives au cours de l'exercice.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il note que les dépenses devraient s'élever à près de 47,6 millions d'euros. Il précise que ce chiffre est à relativiser, car les dépenses d'équipement ne représentent que 33,8 millions d'euros, auxquels il convient de soustraire près de 10 millions d'euros de restes à réaliser de 2021, qui ont déjà fait l'objet d'une inscription et d'un vote lors de l'exercice précédent. Ainsi, le montant réel des dépenses nouvelles doit être ramené à 24,5 millions d'euros.

Il ajoute que la différence représente les frais financiers, dont le montant de l'annuité de la dette en capital est de 13 millions d'euros.

Il note que le financement des investissements fera l'objet d'un nouvel emprunt de 14,9 millions d'euros, soit un endettement supplémentaire net de 1,9 millions.

Concernant l'endettement de la Commune, il note qu'au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette est de 136,9 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 10,4 millions d'euros de dettes adossées au Pôle Enfance, soit un endettement réel de 147,3 millions d'euros pour la Commune. Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2014, année toujours prise en référence par la Municipalité, ce montant s'élevait à 143,5 millions d'euros. Il conclut en disant que sur la période 2014/2021, le volume de la dette a progressé malgré la cession d'actifs, qui n'a donc jamais été utilisée pour engager un désendettement de la Ville.

Mme FERNANDES souscrit pleinement à la première partie de ce DOB. En effet, elle considère que la présentation qui est faite justifie la politique économique engagée par le Gouvernement et donne un satisfecit à la majorité parlementaire sur le vote de la loi de finances 2022. A ses yeux, les mesures de soutien à l'économie permettent ainsi au pays de connaître un meilleur rebond que ses voisins.

Son constat est en revanche, tout autre sur la partie locale de ce DOB. Elle indique que ce budget ne porte aucune stratégie de désendettement et qu'au cours des cinq premières années du premier mandat, la dette est passée de 143 à 127 millions d'euros, mais que depuis 2019, donc avant la crise, la Municipalité n'a cessé de réendetter la Ville. Elle ajoute qu'en tenant compte du Pôle Enfance, la dette s'élèvera en fin d'année 2022 à 150 millions d'euros, soit une augmentation de plus 7 millions d'euros par rapport à 2014.

Elle constate qu'en 8 ans, l'endettement de la Ville est supérieur à celui laissé en 2014 par l'ancienne Municipalité et que la Commune s'est appauvrie en parallèle en cédant près de 55 millions d'euros de son patrimoine. Elle note également que la Municipalité se félicite de la baisse de la dette par habitant qui en 2014 était de 2 542 € alors qu'en réalité, en y intégrant la dette du Partenariat Public Privé, elle s'élève à 2 727 €. Elle dit qu'en 4 ans, la Municipalité a ruiné les efforts menés en début de mandat et elle pense qu'il ne sera pas possible, comme annoncé, de réduire la dette dans la seconde partie du mandat. Elle fait savoir que cette responsabilité incombe à la Municipalité, qui ne peut la faire supporter à ses prédécesseurs.

Elle dit également que ce budget ne prépare pas l'avenir, car il ne maîtrise pas la dépense publique. Les charges à caractère général augmentent ainsi de 15%, ce qu'elle qualifie de « jamais vu ». Concernant les dépenses de personnel, elles augmentent de 840 000 €, soit de 1,9% et leurs poids dans les dépenses de fonctionnement passe de 55% en 2013 à 60% aujourd'hui. Elle juge que la Municipalité ne maîtrise pas ce poste de dépenses, alors que la Chambre Régionale des Comptes a alerté la Commune sur cette dérive dans son rapport. Elle dit que le nombre d'emplois continue à progresser et que la Commune ne tire pas profit des transferts de charges vers la Communauté d'Agglomération qui devraient se traduire par une baisse du nombre d'agents municipaux et une augmentation des effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Elle conclut en disant qu'elle ne peut pas approuver ces orientations budgétaires, en raison d'une absence de maîtrise de la dépense, d'une augmentation de l'endettement et d'une vente massive du patrimoine.

M. SERT note que la Municipalité fait valoir que la crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur les finances de la Collectivité en 2020 et 2021 et qu'elle s'est traduite par une baisse sensible des recettes et une augmentation des dépenses supplémentaires. Il estime que cette affirmation est infondée. Comparaison faite entre les comptes administratifs 2019 et 2020, les dépenses de gestion courante ont diminué, et la différence entre les recettes et les dépenses est supérieure en 2020 par rapport à 2019. S'agissant de la « baisse sensible » des recettes, il compare le compte financier unique 2021 et le compte administratif 2019, et note que les dépenses de gestion courante ont augmenté de 1,5 millions d'euros, mais que les recettes de gestion courante ont augmenté de façon beaucoup plus significative de plus 4,8 millions d'euros.

Concernant l'investissement, comme en 2021, il observe une prévision de dépenses d'équipements conséquente de 33,8 millions d'euros. Il considère qu'elle ne sera pas réalisée. Il rappelle que lors du Budget Primitif 2021, 30,5 millions d'euros de dépenses d'équipements étaient prévus, mais que seulement 15 millions d'euros ont été réalisés, soit la moitié.

Pour ce qui est de la dette, il indique qu'en 2021, la Municipalité a bénéficié d'un environnement favorable avec des droits de mutation qui ont généré des recettes supplémentaires de 2 millions d'euros et un résultat d'exercice 2021 plus important que celui de 2020. Il déplore que la Municipalité continue d'endetter la Ville alors qu'elle aurait pu la désendetter. Pour résumer, il indique que la Municipalité réalise des projets avec de l'argent qu'elle n'a pas.

M. SERT évoque ensuite les projets de la Municipalité, dont beaucoup ne verront pas le jour en 2022, dit-il. Il indique avoir appris que les écoles de Caïs et Paul Roux seront reconstruites à partir de 2023 sur un nouveau site, sans savoir lequel, avec à la clef de nouvelles études dont le coût s'élève à 190 000 €. Il évoque ensuite le stade intercommunal de football qui est toujours à l'étude, les formations prévues à la Base Nature qui font l'objet d'une réflexion, le projet du Front de mer pour lequel un transport en commun en site propre (TCSP), auquel il est favorable, est prévu. A ce propos, il dénonce le fait qu'aucune concertation n'ait été mise en place pour ce projet. Il déplore également que certains projets comme celui du pont de la Galiote, que la Ville aurait abandonné, ou encore celui du musée archéologique, ne soient pas abordés.

Par ailleurs, s'il trouve louable de vouloir embellir le centre-ville, il n'est pas sûr que le changement du sens de circulation suffise à le redynamiser. Il regrette également qu'il n'y ait pas de projets liés au handicap. Par ailleurs, il note que lors de la dernière séance du Conseil communautaire, la Municipalité s'est engagée sur un « schéma vélos », qui prévoit un investissement annuel moyen pour la Ville de 666 000 €, sur les prochaines années, alors que le budget communal alloué est de 350 000 €, soit deux fois moins.

Il note également que la SEM de Port-Fréjus, verse chaque année à la Ville 70 000 € de provisions sur grands travaux. Il dit que n'y a pas de grands travaux prévus dans le programme pour le port, alors que les provisions versées doivent s'élever à plus de 1,5 millions d'euros.

Il évoque ensuite l'espace Caquot. Il rappelle que la société de contrôle SOCOTEC a réalisé le 15 mars 2018, un rapport de diagnostic du site à la demande de la Ville et que ce rapport fait état d'un certain nombre de préconisations concernant des travaux à réaliser. Il dit que cela fait 4 ans que le rapport a été publié et qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de réparations faites.

Enfin, il indique que la Municipalité se félicite du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre la Politique de la Ville. Il demande s'il s'agit d'un partenariat ou de concurrence, car la Ville dispose d'un espace d'accueil et d'animation sociale à la Gabelle, alors que la Communauté d'Agglomération a récemment installé un bungalow dans ce quartier pour y recevoir ses habitants.

M. LONGO répond que les hausses des charges à caractère général sont en grande partie liées à l'augmentation des charges d'électricité. Il rappelle qu'entre 2010 et 2015, le prix de l'électricité a augmenté de 27%, raison pour laquelle la Ville a décidé de réaliser des marchés de fournitures d'électricité. Il explique que cela a permis d'économiser 5 millions d'euros. Il dit que cette année, le contexte géopolitique est très défavorable et que le prix de l'électricité est passé de 0,17 € du kilowatt/h à 0,31 € et que cela représentera une augmentation de près 1,5 millions d'euros pour la Ville. Il ajoute que sans l'investissement réalisé via le contrat de performance énergétique, la Ville aurait dû déboursier 600 000 € supplémentaires cette année. M. LONGO dit que l'on ne peut que se féliciter des actions entreprises par la municipalité.

D'autre part, il fait remarquer que de nombreux postes ont été supprimés depuis 2014, ce qui témoigne des efforts menés par la Municipalité pour réduire ses charges.

Il précise également que les cessions de terrains concernent des reports de 2021 et que la plupart de ces terrains ont été achetés pour être revendus. Il répond que le montant des cessions de terrains est toujours mis en exergue, mais jamais celui des acquisitions qui s'élèvent depuis 2014 à 16 millions d'euros.

Pour ce qui est de la dette, il dit qu'il est reproché à la Municipalité de ne pas être capable de désendetter la Ville à moins de 20 ans, alors que l'on est aujourd'hui à 15 ans. Cela témoigne des efforts de maîtrise.

Par ailleurs, M. LONGO se dit surpris que Mme FERNANDES approuve la première partie de ce DOB et pas la seconde, car les deux sont liées. Il dit que la Municipalité a utilisé les mesures mises en place par le gouvernement et que les 8 millions d'euros d'endettement, qu'elle réproouve, ont rapporté 3 millions d'euros de subventions à la Commune via le plan de relance.

M. le Maire précise que l'Etat, cité en référence par Mme FERNANDES, a contracté 600 milliards de dettes l'année dernière et que ce chiffre ne peut être comparé avec l'endettement Fréjusien, toute proportion gardée.

M. LONGO ajoute que l'endettement est moindre qu'en 2021 et que la Ville y a eu recours pour soutenir l'économie locale, comme l'ont fait la Région, le Département et l'Etat. Il dit qu'il est reproché à la Commune de ne pas avoir une meilleure capacité d'épargne alors que les chiffres sont meilleurs que ceux de 2013. Il considère que l'opposition n'a pas grand-chose à reprocher à la Municipalité et qu'elle n'a pas de propositions concernant ce Débat d'Orientation Budgétaire.

M. le Maire rappelle que l'année dernière, la Municipalité a souhaité réaliser un plan de relance local de l'investissement de 8 millions d'euros pour faire face à la crise.

Cette année, le budget se veut de nouveau offensif dans à peu près tous les domaines et a pour vocation d'accompagner le retour de l'activité, malgré le contexte économique actuel qui se traduit par une hausse du prix de l'énergie qui n'est pas sans conséquences pour la Ville.

Il ajoute que le budget met l'accent sur l'investissement, autour de quelques axes forts tels que le cadre de vie, la sécurité, la protection contre les incendies, la rénovation de la voirie... Il ajoute que l'environnement a également sa part dans ce budget offensif avec la création de nouvelles pistes cyclables, assurant la liaison entre le centre-ville et la Base Nature, la poursuite des plantations d'arbres, menée en partenariat avec le Conseil Régional... Il indique que le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse n'est pas en reste avec l'entretien des bâtiments, la reconstruction programmée des écoles de Caïs et Paul Roux ou encore l'ouverture de la bibliothèque Giono. Enfin, dans le domaine du patrimoine, il évoque les premières acquisitions d'envergure pour le port Romain et le lancement de la deuxième phase des travaux de la plate-forme romaine.

Il se dit satisfait du travail réalisé. Il félicite M. LONGO pour ce rapport et les services qui l'ont accompagné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport remis aux conseillers municipaux sur la base duquel se tient le débat.

Question n° 2	Suivi des recommandations et observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
Délibération n° 507	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

Le dernier rapport d'observations définitives de la CRC a été présenté au Conseil municipal du 26 janvier 2021. Il convient donc de présenter les suites données aux recommandations et observations.

Le rapport comportait une seule recommandation : « Respecter les dispositions des articles L2321-2 et R 2321-2 du CGCT ; comptabiliser des provisions pour risques et charges dès l'identification de tout risque financier, en particulier dès l'ouverture d'un contentieux et ajuster le montant des provisions à une évaluation du risque au cas par cas ».

Le rapport formulait par ailleurs plusieurs observations portant notamment sur certains points financiers et budgétaires, sur les subventions ou encore sur les relations avec l'AMSLF et l'APCF.

A ce jour, le suivi de cette recommandation et des observations formulées s'établit ainsi :

1/ Rattachement des charges et produits

La Chambre déplorait le montant élevé du compte 408 « factures non parvenues », d'un montant de 2,258 M€ en 2018. Les efforts portés par la Direction des Finances et les Services ont permis de ramener ce montant à 1,424 M€ en 2019 et à 1,392 M€ en 2020, chiffre le plus bas depuis 2013.

La Chambre considérait également que le volume des rattachements entraînait une augmentation des délais de paiement des tiers au-delà des obligations réglementaires. Le délai global de paiement (DGP) de Fréjus est en constante amélioration : il était de 35,65 jours en 2020 et est passé à 25,27 jours en 2021.

2/ Titres non recouvrables

La chambre regrettait un montant insuffisant d'admissions en non valeur pour les créances irrécouvrables. Dès 2019, ce montant a été porté à 130 K€. Il est depuis 2020 de 150 K€ chaque année. En outre, a été créée une provision en admission en non-valeur d'un montant de 470 K€ sur le compte 6817, « Dotation aux dépréciations des actifs circulants » - Chapitre 042.

3/ Montant des provisions

La Chambre regrettait une absence d'analyse des besoins en provisions pour les contentieux et d'analyse au cas par cas des risques. Cette analyse est effectuée par le Service juridique de la Commune depuis 2020 et un montant de 80 K€ est actuellement affecté aux provisions, au regard de l'analyse effectuée.

4/ Valorisation comptable des immobilisations

La Chambre constatait un écart important entre la valeur nette comptable des immobilisations faite par le comptable et celle faite par la collectivité.

Il avait été indiqué que le rapprochement de l'état de l'actif était un des objectifs de l'axe 4 du contrat d'engagement partenarial entre la commune et le comptable public. A ce jour, la situation n'a cependant pas évolué. Les difficultés de fonctionnement des services du fait de la crise sanitaire ont ralenti le travail prévu sur ce sujet.

Aujourd'hui, la Ville a nommé une personne à mi-temps sur cette question pour faire le lien avec le comptable public et traiter dans les toutes prochaines années cette question de manière prioritaire.

5/ Montant des subventions perçues

La Chambre notait une baisse sensible des subventions d'investissement sur la période étudiée, et soulignait l'intérêt de la nouvelle structuration de la Direction des Finances pour développer la recherche de financements extérieurs.

De fait, le nombre de demandes effectuées et le montant de subventions obtenues ont très nettement évolué ces dernières années.

En 2020, 30 dossiers de subvention ont été déposés aux différents partenaires potentiels, et 23 ont reçu une réponse positive. En 2021, les 34 dossiers déposés ont reçu une réponse positive.

Les montants perçus ont pour leur part été :

- en 2020, de 1,653 M€, dont 1,49 M€ de subvention d'investissement et 160 K€ de fonctionnement
- en 2021, de 3,047 M€, dont 2,77 M€ de subvention d'investissement et 272 K€ de subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, fin 2021, le stock de subventions notifiées mais non encore perçues (du fait de travaux en cours est de 2,72 M€.

Concernant enfin les 170 K€ de subventions anciennes du Département, mentionnées par la Chambre, et non encore perçues au moment du rapport, celles-ci l'ont été depuis lors.

6/ Endettement et capacité de désendettement

La Chambre appelait l'attention de la Ville sur son endettement et sur sa capacité de désendettement élevée en nombre d'années.

Concernant l'endettement, la Ville a fait le choix, au regard de la crise sanitaire et de son impact sur l'économie locale, d'un endettement exceptionnel en 2020 et en 2021 à travers le plan de relance de l'investissement local, notamment pour des investissements en matière de transition énergétique, permettant aujourd'hui d'éviter une trop forte dérive des coûts de l'énergie.

Pour autant, la Ville travaille à améliorer sa capacité de désendettement. Celle-ci était de 20 ans en 2019 et devrait être de 15 ans en 2021. L'objectif en la matière est, par une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette, d'arriver à une capacité de 12 ans d'ici la fin du mandat.

7/ Soutien aux associations : compte rendu d'activités de l'AMSLF

La Chambre soulignait l'intérêt de collecter davantage d'informations de la part de l'AMSLF sur son activité, notamment l'impact éducatif, sportif et social de l'action de l'association auprès de la population.

Sur ce point, il a été demandé à la nouvelle gouvernance de l'AMSLF un rapport plus détaillé comportant le détail des valeurs de l'association, le détail des événements organisés, de leur impact et de leurs partenaires, les informations sur le nombre d'adhérents et de bénévoles. Pour 2021, il a été demandé des informations encore plus détaillées en fonction des sections, des âges et genre des adhérents et de leur localisation, afin de disposer d'un rapport le plus exhaustif possible.

En outre, une réunion mensuelle est organisée depuis 2020 entre les services de la Ville et le bureau de l'association pour effectuer un point sur les activités, le contrôle de la réalisation des objectifs et l'impact des actions menées. Parallèlement, des échanges réguliers sont désormais effectués avec le service des Associations.

8/ Mise à disposition auprès de l'APCF

La Chambre s'était interrogée sur le travail du secrétaire de l'association, mis à disposition par la commune, et avait en tout état de cause souhaité que la nature de ses missions soit davantage précisée.

Jusqu'en 2020, l'arrêté de mise à disposition précisait uniquement comme missions le secrétariat de l'association. Depuis 2021, cet arrêté détaille les missions confiées, justifiant un temps plein, comme suit : secrétariat de l'association, organisation et coordination des événements, recherche et suivi des partenaires, communication auprès des services municipaux et des agents communaux et enfin développement de l'association auprès des agents communaux.

Mme FERNANDES dit que ce rapport de la CRC a été examiné lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2021, et qu'elle a rappelé à cette occasion, que la fiabilité des comptes est le prérequis à une gestion saine et à la prise de décision de qualité. Elle précise que cela est spécifié dans la convention que la Ville a signée en 2019 avec le comptable public.

Elle rapporte que la CRC a indiqué, dans son rapport, que les comptes de la Ville n'étaient pas fiables, et cite le rapport : « le montant des dotations pour provisions sur risque est anormalement faible, les titres irrécouvrables ne sont pas inscrits en admission de non-valeur et on constate des différences très significatives dans la valorisation des immobilisations ».

Elle considère que la Municipalité n'a pas suivi scrupuleusement les recommandations de la Chambre, en particulier au sujet des admissions en non-valeur qui restent anormalement faibles, ou des provisions, de l'ordre de 80 000 €, notoirement insuffisantes. Elle signale enfin que la valorisation comptable des immobilisations n'a toujours pas été régularisée. Elle indique que la CRC a également souligné que la Ville s'était abstenue de faire appel aux subventions de ses partenaires pour alléger le recours à l'emprunt. Le rapport souligne que les subventions sont passées de 5 millions d'euros en 2013 à 231 000 € en 2018 et cela s'explique par la diminution du nombre de dossiers présentés. Elle note que lors de la précédente délibération, il a été dit qu'une cellule était dédiée aux demandes de subventions et qu'en 2021, les subventions perçues ont financé 2,7 millions d'euros d'investissement, pour l'essentiel issues du plan de relance du gouvernement. Elle s'interroge sur le nombre de dossiers de demande de subventions déposés par cette cellule auprès du fonds européen. Elle évoque d'autres points soulevés par la CRC et pour lesquels rien n'est précisé par la Municipalité comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Elle rappelle que la CRC a invité la Ville à maîtriser sa masse salariale et qu'en réponse il est invoqué de façon global le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Elle estime qu'une véritable analyse des écarts de la masse salariale aurait été préférable et notamment entre le mandat actuel et le précédent.

M. le Maire propose de prendre acte de cette délibération.

Mme FERNANDES rappelle sa question concernant le nombre de dossiers déposés par la cellule communale.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas un jeu de questions/réponses et que le rapport en sa possession est complet et précis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre régionale des comptes présenté au Conseil municipal du 26 janvier 2021 ;

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE des suites données aux recommandations et observations du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté au Conseil municipal du 26 janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Question n° 3	Modification des tarifs d'occupation commerciale du Domaine public.
Délibération n° 508	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P).

Ce Code dispose en effet que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. L'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalables et fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations.

Les tarifs d'occupation du Domaine Publi sont fixés par le Conseil municipal et le Maire peut, dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les faire évoluer dans la limite de 10%

Cependant au vus de tarifs inchangés depuis un certain temps et au regard des avantages liés à l'occupation commerciale du Domaine Public, il y a lieu aujourd'hui de faire évoluer certaines redevances.

Par ailleurs, la grille tarifaire apparaît actuellement complexe sur certains points et mérite d'être simplifiée.

Ainsi, la perception des redevances d'occupation commerciale du Domaine Public s'applique actuellement en fonction d'un découpage en trois secteurs instauré par des délibérations du 13 mai 1998 et du 8 avril 2010 :

le secteur 1 intègre actuellement les boulevards d'Alger et de la Libération jusqu'à la copropriété « Le Capitole ».

le secteur 2 intègre St-Aygulf avec la Place de la Galiote, le centre ville historique à l'exception de la rue Ciamin et de la Place Paul-Albert Février.

le secteur 3 intègre les places Agricola, Calvini, Formigé, Porte Dorée, St-François de Paule et les rues De Fleury, Grisolle, Montgolfier, Poupé, Ciamin, le boulevard d'Alger à partir de la copropriété « Le Capitole ».

Il est proposé de simplifier ce dispositif en ne distinguant plus que 2 secteurs :

le centre-ville délimité par le secteur patrimonial remarquable (secteur 1)

le reste du territoire (secteur 2)

Il est également proposé de simplifier la nomenclature notamment en ce qui concerne certains droits.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans l'annexe de la présente délibération.

M. BONNEMAIN indique que le rapport ne mentionne pas les anciens tarifs. Il est de fait difficile, pour le Conseiller municipal, de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs et par conséquent de voter.

M. le Maire répond qu'il pourra lui adresser ces chiffres très rapidement.

M. BONNEMAIN le remercie, mais il fait savoir qu'en l'état, lui et M. ICARD s'abstiendront.

M. le Maire en prend note. Il ajoute que les tarifs actuels sont disponibles sur le site de la Ville.

Mme FERNANDES fait la même remarque s'agissant de l'absence des tarifs actuels. Elle dit toutefois qu'elle les a consultés. Elle note une forte hausse de certains tarifs. Elle mentionne ainsi que le tarif relatif aux terrasses ouvertes (ancien secteur 3) passe de 26 €/m² à 40 €/m² pour le centre-ville et que celui applicable aux terrasses fermées passe de 54 €/m² à 80 €/m². Elle indique que les commerçants n'apprécieront pas ces augmentations et ce d'autant que lors d'une prochaine délibération, le Conseil municipal sera appelé à voter la gratuité de la mise à disposition des Arènes. Pour cette raison, elle votera contre.

M. le Maire répond que les commerçants Fréjusiens ont intérêt à ce que les Arènes soient animées. Il rappelle que les objectifs sont de simplifier cette grille tarifaire pour davantage de lisibilité, de valoriser le centre historique en proposant des tarifs extrêmement compétitifs et ainsi de participer à son développement. Il admet qu'un certain nombre d'ajustements ont été faits au regard de la modicité des tarifs jusqu'ici pratiqués par rapport aux autres villes littorales. Il précise enfin que ces tarifs demeurent encore en deçà de ceux pratiqués par les communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD et M. SERT) et 2 voix CONTRE (Mme FERNANDES et son mandant M. POUSSIN).

APPROUVE la modification des secteurs de tarification de l'occupation commerciale du domaine public en deux secteurs (Secteur 1 : centre-ville (délimité par le SPR) et secteur 2 : reste du territoire).

APPROUVE les nouveaux tarifs d'occupation commerciale du Domaine Public tels que définis en annexe au rapport.

DIT que la nouvelle grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2022.

Question n° 4	Tarifs des concessions funéraires - Cimetière Saint-Etienne
Délibération n° 509	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Les tarifs des concessions actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021. Il convient de créer au cimetière Saint-Etienne un nouveau tarif pour l'année 2022 afin de répondre aux souhaits des familles qui désirent établir, dans ce cimetière, des caveaux, dont les caractéristiques techniques doivent répondre à la réglementation en vigueur.

En effet, les caveaux à places multiples, de type monobloc autonome, répondant aux normes édictées par le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France, et à la norme de l'AFNOR en vigueur à ce jour soit NFP 98-049, ne peuvent être édifiés que sur une concession double d'au moins 1,90 mètre de largeur et d'au moins 2,55 mètres de longueur hors tout.

M. BONNEMAIN remercie le Maire pour l'attention portée aux défunts, mais il lui demande ce qu'il en des vivants.

Il l'interroge sur les travaux prévus dans le centre-ville, sur le budget de 800 000€ annoncé afin de redynamiser le commerce du quartier. Il le questionne également sur le changement de sens de circulation dans le centre-ville, dont il a eu connaissance par la presse. Il ajoute que ce projet n'a fait l'objet d'aucun débat en séance du Conseil municipal, ni en Conseil de quartier et qu'une seule information du projet a été communiquée aux représentants locaux alors que le projet était déjà arrêté. Il demande à M. le Maire d'informer le Conseil municipal sur ce type de dépenses avant de les engager.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations en rapport avec la délibération. Concernant les travaux en cours, il répond que tout a été clairement indiqué dans la presse et sur le site de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ces articles L.2223-13, L.2223-15 et R.2223-11,

Vu le règlement intérieur des cimetières de la ville de Fréjus,

Vu la délibération n° 331 du 29 juin 2021 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions conformément à l'article R. 2223-11 du Code Général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le tarif « concession cinquantenaire pour caveau aux dimensions (longueur x largeur) de 2,55 x 1,90 » pour un emplacement concédé d'une surface de 4,845 m² au tarif de 1305 € le m² dans le cimetière Saint-Etienne.

DECIDE que les tarifs funéraires des concessions cinquantenaires et perpétuelles dans le cimetière Saint-Etienne obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de terrain concédé par la Ville : soit 1305 € le m² pour la catégorie « concession cinquantenaire » et 4525 € le m² pour la catégorie « concession perpétuelle », tarifs fixés par délibération n°331 du 29 juin 2021 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Question n° 5	Avenant n°2 à la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".
Délibération n° 510	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Afin d'améliorer la gestion de sa politique de stationnement, la Ville, par délibération n°3439 du 19 septembre 2013, a créé une régie dotée de la personnalité morale et financière nommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » chargée de la gestion des parcs de stationnement publics de la Ville et du stationnement payant sur voirie.

L'adoption définitive des statuts de cette régie a été approuvée par la délibération n°3676 du Conseil municipal du 20 janvier 2014.

Par délibération n°1119 du 27 mars 2017, la Commune et la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » ont établi une convention globale d'occupation des parcs de stationnement permettant de sécuriser juridiquement l'occupation domaniale de ces équipements.

Afin de faciliter la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, il convient désormais de modifier l'article 8 de ladite convention, en dispensant l'EPL de souscrire des garanties d'assurance en lui conférant la qualité d'assuré additionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation de terrains ou bâtis à usage de parcs de stationnement publics conclue avec la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement » et joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Question n° 6	Approbation des comptes de résultats des associations subventionnées par la ville de Fréjus.
Délibération n° 511	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Elle est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de son compte de résultats.

L'article L.211-4 du Code des Juridictions Financières prévoit que la Chambre Régionale des Comptes peut assurer la vérification des comptes des associations, auxquelles les collectivités territoriales apportent un concours financier supérieur à 1 500 €.

De ce fait, les associations ayant bénéficié de subventions supérieures ou égales à 1 500 € de la ville de Fréjus, présentent leurs comptes en vue de leur approbation et une synthèse est jointe à la présente.

Pour une parfaite information des Elus, les comptes de résultats de ces associations ont été tenus à leur disposition au Secrétariat général.

M. ICARD indique qu'il ne prendra pas part au vote étant trésorier d'une association.

M. le Maire en prend note et indique qu'il en est de même pour M. SGARRA.

M. SERT profite de la présence de M. SGARRA pour faire une remarque sur l'AMSLF. Il dit que l'association a créé une « academy », qui reprend peu ou prou ce qui existait un peu avant avec le financement spécifique de certains sportifs. Il exhorte M. le Maire, dont il connaît l'attachement à la langue française, d'orthographier ce mot en français et non en anglais.

M. le Maire dit qu'il partage cette idée, mais que les élus ne sont pas là pour régler les affaires de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ayant pris acte ;

La commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 février 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE des comptes des associations subventionnées par la ville de Fréjus, dont la synthèse figure dans le tableau annexé au rapport.

Question n° 7	Délégation de Service Public - Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Rapports annuels établis par les délégataires - Exercice 2020.
Délibération n° 512	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf qui a été accordée par l'Etat à la Commune, des sous-traités d'exploitation ont été conclus entre la Commune et des délégataires pour leur permettre d'exploiter les lots de plage, participer à leur équipement ainsi qu'à leur entretien.

En 2020, 12 lots de plage ont été exploités par des délégataires dont les caractéristiques figurent en annexe à la présente.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, ces exploitants doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article 21 des sous-traités d'exploitation des lots de plage prévoit que « chaque année, et ce avant le 1^{er} mars, le sous-traitant adressera au concessionnaire un rapport qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents au sous-traité, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine ».

La Commune a reçu tous les rapports et comptes annuels des délégataires de la concession de plage de Saint-Aygulf au titre de l'année 2020.

Pour une parfaite information des élus, les documents transmis par les exploitants des lots de plage (comptes annuels et rapports sur la qualité du service) sont tenus à leur disposition au Secrétariat général.

Ces documents seront également consultables par le public au Secrétariat général pendant un délai d'un mois, conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse des rapports de ces délégataires a été présentée à la commission consultative des services publics locaux le 11 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication des rapports annuels des sous-traitants de la concession de plage naturelle de Saint-Aygulf pour l'année 2020.

Question n° 8	Recensement de la population 2022 Rémunération des membres de l'équipe communale d'encadrement.
Délibération n° 513	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°472 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le recrutement de neuf agents recenseurs et d'une équipe d'encadrement, composée de cinq agents communaux.

Les agents recenseurs sont chargés du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 26 février 2022 inclus de recenser plus de 4000 logements sur le territoire de la Commune et leurs habitants et percevront à ce titre une rémunération nette calculée en fonction des documents qu'ils auront collectés sur la base de taux fixés par le Conseil municipal, à partir d'une dotation de l'Etat.

Quant aux membres de l'équipe communale d'encadrement Mme Linda KEBAILI, coordonnateur communal du recensement, Mme Karine AUBERT-DOMINE, Mme Sandrine CORDONNER, Mme Corinne BASQUE-MARINO et M. Lionel GARNIER, coordonnateurs communaux adjoints du recensement, ils ont pour mission de préparer cette opération de collecte, d'accompagner les agents recenseurs entre le 20 janvier 2022 et le 26 février 2022, puis, du 28 février 2022 au 10 mars 2022, de contrôler l'exhaustivité des résultats, de collationner et de vérifier les documents collectés, principalement en dehors des heures habituelles de travail, c'est-à-dire les jours de la semaine (de 17h à 21h) et les samedis (de 9h à 20h), ce pour des raisons d'efficacité et pour garantir le succès de l'opération. Ils sont pris en charge par la Commune, cette mission permettant d'optimiser les résultats du recensement et d'en garantir sa fiabilité, ce qui a un impact direct sur différentes dotations versées à la Commune.

Il convient donc, dans ce cadre, que le Conseil municipal autorise les agents qui dépasseront le quota de 25 heures supplémentaires mensuelles à le faire, ainsi que la prise en compte de ces heures au titre du régime indemnitaire pour la responsable du recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

FIXE la rémunération de l'équipe communale d'encadrement du recensement pour l'exercice de leur fonction, du 20 janvier au 10 mars 2022, comme suit :

- s'agissant de Mme Karine AUBERT-DOMINE, Mme Sandrine CORDONNER, Mme Corinne BASQUE-MARINO et de M. Lionel GARNIER, agents de catégorie C, au prorata du nombre d'heures supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer ;

- en ce qui concerne Mme Linda KEBAILI, agent de catégorie A, dans le cadre du régime indemnitaire qui lui est applicable, au vu du temps passé, en dehors de ses responsabilités et de son temps de travail habituels, dans le cadre de cette opération de recensement, en soirée et les samedis.

AUTORISE le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour Mme Corinne BASQUE-MARINO et M. Lionel GARNIER, à l'occasion des opérations de contrôle, menées du 01^{er} février au 10 mars 2022.

Question n° 9	Engagement de servir pour les cadres d'emplois de Police municipale.
Délibération n° 514	

Monsieur Cédric HUBERT, Adjoint au Maire, expose :

L'article L412-57 du code des communes prévoit la possibilité pour les communes ou établissements qui assurent la prise en charge de la formation d'un fonctionnaire stagiaire des cadres d'emplois de la police municipale de lui imposer un engagement de servir pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation.

Ainsi, en cas de rupture de cet engagement, le fonctionnaire doit rembourser à la Commune le coût de sa formation.

Les conditions sont les suivantes :

- en cas de départ anticipé l'agent devra rembourser une somme forfaitaire correspondant au coût de la formation dont le montant est fixé à 10 877 € pour les agents de police municipale, à 16 789 € pour les chefs de service de police municipale et à 39 875 € pour les directeurs de police municipale.
- en fonction de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, les taux suivants seront appliqués à partir de la date de titularisation de l'agent pour les trois cadres d'emplois à savoir :
1^{ere} année : 100%, 2^{ème} année : 60%, 3^{ème} année : 30%.
- une dispense partielle et totale pourra être accordée au fonctionnaire en cas de motifs impérieux liés à l'état de santé ou pour nécessité d'ordre familial.

La Ville, dont l'objectif est de responsabiliser et fidéliser les agents concernés, est favorable à imposer cet engagement de servir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à imposer un engagement de servir aux cadres d'emplois de la police municipale en application de l'article L.412-57 du code des communes.

Question n° 10	Convention entre le SDIS du Var et la Ville de Fréjus relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pendant le temps de travail.
Délibération n° 515	

Monsieur Cédric HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

La Commune compte parmi son personnel des sapeurs-pompiers volontaires affectés aux centres de secours couvrant le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Toutefois, la disponibilité de ces sapeurs-pompiers volontaires nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Var et la Commune.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser la contribution de la Commune à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans le département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la convention annexée au rapport relative à la disponibilité, pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 11	Règlement de travail en sécurité applicable aux services de la Ville.
Délibération n° 516	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1090 du 26 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur applicable aux services de la Ville.

En raison de l'évolution de la législation en matière de santé et de sécurité au travail, il convient d'actualiser ce règlement destiné à organiser les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ayant émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le règlement de travail en sécurité applicable aux services de la Ville joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.

Question n° 12	Convention entre la ville de Fréjus et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T 83) - Année 2022.
Délibération n° 517	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, disposent que chaque collectivité doit être pourvue d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Pour assurer ce service, la Ville a décidé de signer une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) située Impasse des Peupliers – Espace Athéna – BP 125 – 83192 OLLIOULES.

Pour l'année 2022, la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 98 € HT soit 117,60 € TTC.

Les facturations complémentaires sont fixées, pour l'année 2022 à :

83 € HT soit 99,60 € TTC pour la première visite d'un agent nouvellement embauché au sein de la collectivité ;
41 € HT soit 49,20 € TTC pour chaque absence non excusée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la ville de Fréjus et l'A.I.S.T.83 pour l'année 2022 ainsi que son annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et son annexe.

Question n° 13	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 518	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1 / Réussite concours

Il convient de tenir compte d'une réussite au concours d'accès au grade d'Attaché territorial.

2/ Avancements de Grade – Promotions internes 2021

Le tableau des effectifs doit être mis à jour à la suite des nominations effectuées dans le cadre des avancements de grade ainsi que des promotions internes des agents au titre de l'année 2021.

3/ Le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures de catégorie B

Le décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 crée le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux. A compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie C régis par le décret n° 92-865 du 28/08/1992 sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B, structuré en 2 grades :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, du fait notamment de départs en retraite de cadres, ou encore d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	5	-1	4
Administrateur général	1	-1	0
Directeur	4	-1	3
Attaché	7	+1	8
Adjoint administratif TC	31	-5	26
<u>Filière technique</u>			
Technicien	17	-1	16
Agent de maîtrise principal	64	-3	61
Agent de maîtrise	43	-2	41
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	82	-6	76
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	85	-1	84
<u>Filière médico-sociale</u>			
<u>Sous filière sociale</u>			
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	31	-1	30
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	21	+1	22
<u>Sous filière médico-sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe catégorie C (ancien grade)	6	-6	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – catégorie B (nouveau grade)	0	+6	6
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe- catégorie C (ancien grade)	6	-6	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale - catégorie B (nouveau grade)	0	+6	6
<u>Filière sportive</u>			
Opérateur des APS	1	+1	2
<u>Filière culturelle</u>			
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	+1	1
Attaché de conservation du patrimoine	5	-1	4
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	+1	9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	5	-1	4
Administrateur général	1	-1	0
Directeur	4	-1	3
Attaché	7	+1	8
Adjoint administratif TC	31	-5	26
<u>Filière technique</u>			
Technicien	17	-1	16
Agent de maîtrise principal	64	-3	61
Agent de maîtrise	43	-2	41
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	82	-6	76
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	85	-1	84
<u>Filière médico-sociale</u>			
<u>Sous filière sociale</u>			
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	31	-1	30
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	21	+1	22
<u>Sous filière médico-sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe catégorie C (ancien grade)	6	-6	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – catégorie B (nouveau grade)	0	+6	6
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe- catégorie C (ancien grade)	6	-6	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale - catégorie B (nouveau grade)	0	+6	6
<u>Filière sportive</u>			
Opérateur des APS	1	+1	2
<u>Filière culturelle</u>			
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	+1	1
Attaché de conservation du patrimoine	5	-1	4
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	+1	9

Question n° 14	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.
Délibération n° 519	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus a sollicité la mise à disposition d'un agent communal en vue d'exercer les fonctions de « Responsable juridique du Port de Fréjus », à raison de 40% de son temps de travail, à compter du 1^{er} février 2022 pour un an.

La convention ci-jointe règle les modalités pratiques de cette mise à disposition.

M. le Maire indique que M. LONGO ne prendra pas part au vote.

Mme FERNANDES remarque que cet agent est dans les effectifs de la SEM depuis le 1^{er} novembre 2018, en qualité de comptable. Elle demande des explications.

M. le Maire répond qu'il s'agissait jusque-là d'une activité accessoire, désormais formalisée par cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR, Monsieur Gilles LONGO ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 15	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.
Délibération n° 520	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°425 du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du « Club athlétique Raphaëlo-Fréjusien » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Le Club athlétique Raphaëlo-Fréjusien a sollicité la mise à disposition d'un autre agent communal afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 3 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

La convention ci-jointe règle les modalités pratiques de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 16	Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis - Année 2022.
Délibération n° 521	

Madame Dominique VANDRA, Conseillère Municipale, expose :

La prolifération des chats errants est un problème réel dans certains secteurs de la Ville. Un couple de chats non stérilisés peut engendrer en 4 ans 20 000 descendants.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux errants dans la Commune. Cependant, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini : les chats errants doivent être capturés par des associations locales, stérilisés, identifiés grâce à une puce électronique, et remis sur le lieu de leur capture.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. De plus, elle enrayer le problème des odeurs d'urine, des miaulements des femelles en période de fécondité et des bagarres de territoire.

Partenaire de cette cause pour l'année 2021, la Fondation 30 Millions d'amis a accepté de reconduire son soutien financier auprès de la Commune et des 3 associations locales qui s'engagent dans une démarche de régulation :

-KEOPSE83
-PROTECTION FELINE
-CHATS LIBRES DU VAR EST

Les frais d'actes chirurgicaux pratiqués par les vétérinaires partenaires ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

-80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
-60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

En l'absence de certitude sur le nombre concerné de mâles ou femelles qui seront trappés et stérilisés en 2022, le prix moyen de l'acte est estimé à 70 €.

Après discussion avec les 3 associations locales, les perspectives de trappage de chats en 2022 s'élèvent à 172 chats répartis comme suit :

-KEOPSE83 : 86 chats
-PROTECTION FELINE : 57 chats
-CHATS LIBRES DU VAR EST : 29 chats

Cette action globale représente un coût financier d'environ 12 040 €.

Ainsi, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à soutenir financièrement la Commune de la manière suivante :

- la Ville verse au préalable à la Fondation une participation aux frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 %, sous forme d'acompte d'un montant de 6 020 €.

- la Fondation réglera ensuite directement les vétérinaires choisis par la Ville sur présentation des factures des praticiens dans la limite de 12 040 €. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code rural, notamment les articles L.211-2 et L.211-23 relatifs aux animaux errants et L.211-27 relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune,

CONSIDERANT que la multiplication des chats errants est une nuisance pour le voisinage mais aussi pour la biodiversité, le chat étant un prédateur pour de nombreuses espèces animales,

CONSIDERANT que la stérilisation est un moyen efficace pour lutter contre la prolifération mais aussi un outil de protection animale envers ces populations félines fragilisées,

CONSIDERANT l'intérêt communal de porter cette action vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Fréjus et la Fondation 30 millions d'amis fondée sur un partage des frais pour ce projet.

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de Fréjus annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la stérilisation et l'identification des chats errants.

APPROUVE le versement par la Ville à la Fondation 30 Millions d'Amis de 6 020 € correspondant à 50% du montant prévisionnel des frais de stérilisation et d'identification des populations de chats libres.

Question n° 17	Déplacement temporaire des lieux d'exposition du marché du Centre Historique du samedi à l'occasion de la manifestation "Fréjus 100% Nature".
Délibération n° 522	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Cette année l'Office du Tourisme de Fréjus a décidé d'organiser l'évènement FREJUS 100% NATURE du 02 au 03 avril 2022.

Cette manifestation est la communion des traditionnelles « Fête des Plantes » et de la « Foire aux Anes ».

A cette occasion le Centre Historique accueillera, du samedi 02 avril au dimanche 03 avril inclus, diverses animations sur les places Formigé, Paul-Albert Février, Liberté, Clemenceau et dans les rues Jaurès, Siéyès et de Fleury.

Pour permettre la mise en place de cette manifestation, et son bon déroulement, le marché pluridisciplinaire, qui se tient habituellement le samedi sera déplacé, le samedi 02 avril 2022, sur une partie du parc de stationnement de Paul Vernet, conformément au schéma ci-annexé.

Pour ce faire il conviendra de neutraliser la partie basse du parc de stationnement et la partie droite adjacente totalisant 326 mètres linéaires.

En application des dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 39 de l'arrêté municipal n°2018-1409 du 11 juin 2018 portant règlement des marchés de la ville de Fréjus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le déplacement temporaire des lieux d'exposition du marché du Centre Historique le samedi 02 avril 2022 sur la partie basse du parc de stationnement Paul Vernet.

Question n° 18	Déplacement exceptionnel des marchés de Saint-Aygulf à l'occasion de travaux.
Délibération n° 523	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du plan de rénovation du centre-ville de Saint-Aygulf, des travaux vont débiter dès le mois de février et ce pour une durée minimum de quatre mois.

Ces travaux vont impacter les périmètres du Syndicat d'Initiative, de la place de la Poste et l'avenue du Train des Pignes portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues.

Dans un premier temps, un déplacement partiel des commerçants non sédentaires qui exposent autour du Syndicat d'Initiative sera effectué sur la place de la Poste.

La faible fréquentation du site en cette saison permet leur repositionnement.

Puis, à compter du 1^{er} mars, et ce jusqu'à la fin des travaux, un déplacement total sera nécessaire.

Pour permettre la bonne tenue de ces travaux, les marchés pluridisciplinaires qui se tiennent habituellement sur ces deux sites seront donc exceptionnellement déplacés comme suit :

Tous les mardis et vendredis du 1^{er} mars 2022 à la fin des travaux :

- avenue du Train des Pignes, portion comprise entre la rue Salvarelli et la rue Vauvenargues,

En application des dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 39 de l'arrêté municipal n°2018-1409 du 11 juin 2018 portant règlement des marchés de la ville de Fréjus, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le déplacement exceptionnel des lieux d'exposition des marchés de Saint-Aygulf, à partir du 1^{er} mars jusqu'à la fin des travaux de réfection, comme suit :

- avenue du Train des Pignes, portion comprise entre la rue Salvarelli et la rue Vauvenargues.

Question n° 19	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du Mondial de Pétanque Laurent BARBERO.
Délibération n° 524	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1652 du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Fréjus International Pétanque » pour une durée de quatre ans.

A l'occasion de la manifestation dénommée « Mondial de Pétanque Laurent BARBERO » qui se déroulera du 10 au 12 juin 2022 inclus, sur la place de la République à Fréjus Plage, et pour permettre la mise en place des différentes structures (gradins, sonorisation, ...) il est nécessaire, tout en préservant les intérêts des commerçants non sédentaires, de déplacer les marchés pluridisciplinaires des mardi 07, vendredi 10, dimanche 12 et mardi 14 juin 2022, qui se tiennent habituellement sur la place de la République, comme suit :

- Rue Roland Garros, côté immeubles, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Roland Garros, Micocouliers et République jusqu'à l'intersection de la rue Roland Garros et des boulevards d'Alger et de la Libération, voies Nord entre les rues Roland Garros et Pasteur.
- Trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre.

En application des dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 39 de l'arrêté municipal n°2018-1409 du 11 juin 2018 portant règlement des marchés de la ville de Fréjus, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les déplacements des lieux d'exposition des marchés de Fréjus-plage des mardi 07, vendredi 10, dimanche 12 et mardi 14 juin 2022, qui se tiennent habituellement sur la place de la République, comme suit :

- Rue Roland Garros, côté immeubles, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Roland Garros, Micocouliers et République jusqu'à l'intersection de la rue Roland Garros et des boulevards d'Alger et de la Libération, voies Nord entre les rues Roland Garros et Pasteur.
- Trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre.

Question n° 20	Plage de Saint-Aygulf - Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.
Délibération n° 525	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Au début des années 1980, la plage de Saint-Aygulf ayant pratiquement disparu, une étude de défense des plages du Golfe de Fréjus a été réalisée en 1982.

Cette étude, confiée au Laboratoire Central d'Hydraulique de France (L.C.H.F.), a notamment préconisé pour la reconquête des plages de Saint-Aygulf le réaménagement de l'épi existant et la création de brise-lames.

Par arrêté préfectoral en date du 09 mai 1988, une concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime d'une durée de trente ans a été accordée à la Commune pour la construction de ces ouvrages de défense contre la mer sur la plage de Saint-Aygulf.

Entre 1988 et 1990, des travaux de réaménagement de l'épi existant ont été réalisés et des brise-lames ont été créés.

Cette concession étant arrivée à son terme, la Commune souhaite maintenir en place ces dispositifs de défense en renouvelant cette concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour une durée de 30 ans.

Pour ce faire, la Commune souhaite solliciter l'Etat et adresser à Monsieur le Préfet du Var un dossier, ci-annexé, de demande établi au regard des articles R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les principales caractéristiques des ouvrages objet de la demande de la concession sont les suivantes :

Situés le long de la RD599 au Nord du Port de Saint-Aygulf :

- un épi en enrochement (EPI) d'une surface théorique d'emprise de 1 450 m²,
- un brise-lames en enrochement (BL1) d'une surface théorique d'emprise de 2 050 m²,
- un brise-lames en enrochement (BL2) d'une surface théorique d'emprise de 3 900 m²,
- un brise-lames en enrochement (BL3) d'une surface théorique d'emprise de 3 900 m²
- un brise-lames en enrochement (BL4) d'une surface théorique d'emprise de 3 900 m².

Surface totale de la concession : 15 200 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports annexé au rapport, à adresser à Monsieur le Préfet du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour une durée de trente ans auprès du Préfet du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apporter des ajustements au dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en cas de modifications mineures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Question n° 21	Inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.
Délibération n° 526	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Le trait de côte représente la ligne portée sur la carte séparant la terre et la mer. Il s'agit d'une délimitation principalement géographique marquant la séparation de l'espace maritime avec l'espace terrestre. Le recul du trait de côte est un phénomène progressif pouvant être anticipé.

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » est entrée en vigueur le 24 août 2021.

Elle introduit une évolution importante concernant la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Elle met l'accent sur la mise en œuvre de solutions durables pour préserver le littoral et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les articles 236 à 250 incitent les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion.

L'article 239 prévoit quant à lui l'établissement, par décret, d'une liste des « communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Les communes identifiées sur cette liste devront réaliser dans leur plan local d'urbanisme une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (0-30 ans) et long terme (30-100 ans).

La procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret et finalisée dans un délai de trois ans.

Par courrier du 9 décembre 2021, le préfet du Var rappelait ces éléments règlementaires et proposait un projet de liste de communes concernées ; Fréjus était identifiée sur la liste « socle » ou obligatoire, d'autres communes non prioritaires pouvant volontairement être portées sur la liste.

Le Préfet précisait ensuite que ce projet était le préalable à la rédaction de la liste définitive qui sera établie par décret. Cette liste sera révisée au moins tous les 9 ans et pourra être complétée à la demande des communes concernées par l'érosion et volontaires pour l'intégrer, sans justifier d'un critère particulier.

Enfin, il était demandé l'avis motivé du conseil municipal, si possible pour le 10 janvier 2022, quant à l'inscription de la commune sur cette liste ou son retrait.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Par courrier du 4 janvier 2022, la ville, tout en indiquant qu'il n'était pas possible de réunir la présente assemblée dans les délais souhaités, confirmait cependant, une position de principe favorable à l'inscription de Fréjus sur cette liste, compte tenu notamment de la nécessité d'adapter nos documents de planification urbaine aux conséquences de l'érosion du littoral.

En effet, le littoral de Fréjus est constitué de :

- 4 km de plages,
- un kilomètre de boulevards urbains avec une façade commerciale,
- deux ports,
- et 4.3 km de calanques sinués par le sentier douanier et bordés de villas.

Si, compte tenu de cette géographie, la nécessité de prendre en compte le risque d'érosion dans les documents de planification afin d'améliorer la gestion de l'urbanisation dans les zones où le recul du trait de côte doit être connu et anticipé pour éviter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens n'est pas contestable, il est à regretter une quasi absence de concertation, d'échanges avec les services de l'Etat sur un sujet engageant le développement d'un territoire ainsi que des délais restreints pour engager la ville et sa population sur des horizons à 30 et 100 ans.

Par ailleurs, les éléments fournis et notamment l'indicateur national de l'érosion côtière dressé par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public du Ministère de la Transition Ecologique, sur la base duquel Fréjus a été sélectionnée dans la liste prioritaire font apparaître une imprécision voire une absence de données sur le littoral de Fréjus.

Force est donc de constater que la ville ne dispose pas de tous les éléments de diagnostic préalable permettant de prendre à ce jour une décision éclairée.

Au surplus, aux vus de ces imprécisions techniques, des études seront donc nécessaires afin d'évaluer l'impact de l'érosion côtière sur Fréjus et d'étudier l'évolution du trait de côte.

A moyen terme des stratégies de relocalisation ou recomposition spatiales devront être mises en œuvre consécutives aux obligations de repli des biens menacés et aux règles d'inconstructibilité.

Or, la Ville ne dispose pas actuellement des garanties ni des modalités de financement de ces dispositifs ni des moyens techniques et financiers que mobilisera l'Etat pour accompagner les actions de gestion du trait de côte.

Nonobstant ces considérations et dans la mesure où l'Etat accompagnera techniquement et financièrement notre commune dans la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de prendre en compte les effets du dérèglement climatique sur la montée des eaux et l'érosion des côtes, afin d'anticiper au mieux ses effets sur les personnes et les biens, ce que le dispositif envisagé peut permettre, sous réserve d'une information précise de la commune et d'une étroite concertation avec elle. Ainsi, si la Ville est prête à travailler activement sur ce sujet, il ne saurait être envisagé l'application d'une réglementation générale ne tenant pas compte des spécificités du territoire.

M. BONNEMAIN dit qu'il adhère à cette délibération qui doit faire prendre conscience de l'évolution du trait de côte, mais également de l'évolution inéluctable de la montée des eaux et des risques de submersion marine dans ce principal quartier de la Ville qu'est Fréjus-Plage.

Il rappelle que la Ville, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, s'apprête à réaliser des travaux de requalification du quartier, pour la période 2024/2027, qui consisteront notamment à réaliser un parking souterrain situé place de la République, dont le coût est évalué à 12 millions d'euros, pour une enveloppe de 24 millions d'euros dévolue au financement de travaux pour Fréjus.

Il fait donc le lien avec cette délibération et en déduit que le stationnement à cet endroit est une très mauvaise idée, comme cela a déjà été évoqué en commission. Il précise que certains élus de la Majorité ont confirmé ne pas s'interdire de réfléchir à un autre emplacement de ce stationnement. Pour sa part, il estime que ce parking doit impérativement être placé à l'Ouest, côté Port-Fréjus, à l'Est côté de la Garonne et surtout au centre, mais en troisième ligne, notamment sur le site du train auto-couchettes de la SNCF. Il dit avoir conscience que cela implique d'après négociations avec cet établissement, mais qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Ville de maintenir ce projet tel que présenté ce jour.

M. le Maire rejoint les propos de M. BONNEMAIN sur la nécessité de faire preuve de vigilance dans ce dossier. Cependant, il affirme pouvoir le rassurer dans la mesure où les études techniques ne démontrent aucune incompatibilité avec la sécurité d'une construction de ce type.

M. SERT trouve incongru de prévoir un parking à cet endroit alors qu'un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) y est prévu.

M. le Maire répond qu'il souhaiterait idéalement voir disparaître les places de stationnement en surface, objectif qu'il partage avec M. SERT. Il dit que la limitation du stationnement en surface implique de trouver d'autres endroits pour se garer.

M. SERT suggère que le stationnement se fasse au bout.

M. le Maire estime que le choix qui a été fait est le meilleur en termes de situation et d'accès aux commerces.

M. SERT ajoute qu'il ne voit qu'une valse-hésitation dans la rédaction de cette question. Il considère qu'il faut se préoccuper de la montée des eaux, mais il ne souhaite pas que la Ville se lie les mains dans une procédure fondée sur des prévisions à 100 ans, avec des modélisations plus qu'incertaines. Il indique qu'il votera contre cette inscription, comme vient de le faire la commune de Saint-Raphaël.

M. le Maire considère que la Commune n'est pas dans une situation comparable à celle de Saint-Raphaël. La ville de Fréjus a une longueur de plage très importante, avec des commerces, des habitations et des promenades à la même hauteur pratiquement partout, contrairement à Saint-Raphaël. Il indique qu'il souhaite poursuivre le travail sur ce sujet de manière concertée avec les Services de l'Etat, sans cependant que cela se traduise par des injonctions de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

APPROUVE le principe de l'inscription de la ville de Fréjus sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

DEMANDE à ce qu'une étroite concertation, prenant en compte des éléments précis sur le territoire ainsi que ses spécificités, intervienne entre l'Etat et la commune quant aux conséquences concrètes de cette inscription, et que la commune dispose au plus vite de tous les éléments d'information détaillés spécifiques à son littoral.

Question n° 22	Renouvellement des aires marines éducatives aux étangs de Villepey, sur la plage du Pacha et au port de Fréjus.
Délibération n° 527	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Une « Aire Marine Educative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par des élèves de cycle 3, du CM1 à la 6^{ème}. Ils y développent avec leur enseignant et le référent scientifique du site, un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) coordonne les réseaux nationaux des Aires Educatives.

Sur le territoire de Fréjus, existent 3 AME :

- l'Aire Marine Educative des étangs de Villepey, et l'Aire Marine Educative de la plage du Pacha, dont l'accompagnement scientifique est réalisé par l'Observatoire marin de l'ECAA,
- l'Aire Marine Educative de Port Fréjus dont l'accompagnement scientifique est réalisé par la SEM de Port Fréjus.

Les AME permettent aux élèves de se lancer dans une démarche de projet de manière plus approfondie et plus durable, avec notamment, une instance de décision dénommée le « Conseil de la mer », la réalisation d'un état des lieux du site, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de préservation et la mise en place d'actions concrètes.

Ces projets sont poursuivis chaque année par de nouveaux élèves, ce qui permet aux anciens élèves et à la relève de s'unir et d'avancer ensemble pour une même cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

CONFIRME la qualification des 3 AME suivantes :

- l'Aire Marine Educative des étangs de Villepey,
- l'Aire Marine Educative de la plage du Pacha,
- l'Aire Marine Educative de Port Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent, ainsi que les renouvellements successifs.

Question n° 23	Projet de relogement des Services techniques - Modification de la délibération n° 367 du 29 juin 2021.
Délibération n° 528	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du projet de relogement des Services Techniques sur le site dit de l'Avelan, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n°367 du 29 juin 2021, à saisir Monsieur le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R. 112-5 et suivants du code de l'expropriation, pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe.

Cet article du Code de l'Expropriation permet en effet aux collectivités de constituer une réserve foncière pour la réalisation de projet déclaré d'utilité publique.

Or, depuis, les avancées du projet ont permis de déterminer les caractéristiques principales des futurs ouvrages ainsi qu'un schéma organisationnel des futurs services techniques municipaux.

Aussi, il convient de demander à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique dite de « Travaux » au titre de l'article R. 112-4 du code l'expropriation.

Conformément à cette disposition, la demande adressée à Monsieur le Préfet doit être accompagnée du dossier figurant en annexe 1, lequel comprend :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Enfin, il est précisé que les négociations amiables sont toujours en cours avec les propriétaires concernés et que l'expropriation ne sera utilisée qu'en cas d'échec de ces dernières.

M. SERT note que la Commune est contrainte de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) car la proposition qui a été faite aux propriétaires est trop faible. Il estime que ce dossier n'est pas convaincant. Il dit qu'un terrain a été exclu de ce projet au motif qu'il se trouvait dans un quartier résidentiel, alors que la localisation même de ce projet se situe dans le quartier du centre-ville, au contact de la future ZAC des Sables, quartier qui va accueillir des milliers de logements et qui devrait être la vitrine de la Ville. Il ajoute que le terrain exclu est déjà la propriété de la Ville et qu'il permettrait d'économiser 1,6 millions d'euros d'achats de terrains. Il dit que pour ces raisons, et parce qu'il est contre l'implantation des Services techniques sur ce site, il votera contre cette DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R. 112-4 et R. 131-1 ;

VU la délibération n°367 du 29 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

MODIFIE la délibération n°367 du 29 juin 2021 afin de prendre acte du changement de procédure nécessaire à la demande de déclaration d'utilité publique du projet des Services Techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R. 112-4 et suivants le Code de l'Expropriation, pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête publique parcellaire conjointe.

DIT que les autres termes de la délibération n°367 du 29 juin 2021 restent inchangés.

Question n° 24	Cession d'une emprise de 136 m² environ sise 313 avenue Claude Debussy à Saint-Aygulf - Approbation du déclassement du Domaine public et classement dans le domaine privé communal.
Délibération n° 529	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n°438 du 23 septembre 2021 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'une emprise de 144 m² à détacher de l'avenue Claude DEBUSSY à Saint-Aygulf en vue de sa cession.

Ce projet faisait suite à la demande d'acquérir formulée par la SCI SOBA, représentée par Monsieur Stéphane OSSESSIA propriétaire de la parcelle cadastrée CD n°314, laquelle est située au droit de ladite emprise sise, 313 avenue Claude DEBUSSY.

Ce terrain ayant été classé à l'origine dans le domaine public par la procédure d'enquête publique préalable décidée par délibération n°771 du 22 octobre 1980, une nouvelle enquête publique s'est avérée nécessaire pour désormais procéder à son déclassement.

C'est en ce sens que Monsieur le Maire a, par arrêté municipal du 29 septembre 2021, désigné un commissaire enquêteur et décidé l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

1 Bilan de l'enquête publique :

Durant l'enquête, 3 observations ont été apportées par le public sur le registre prévu à cet effet.

Deux observations n'ayant pas de rapport avec l'objet de l'enquête, émanent de Madame Murielle KIEFFER et de Monsieur Stéphane OSSESSIA, résidants dans l'avenue. Ces derniers soulignent l'étroitesse de cette dernière en raison de l'absence de protection sur les caniveaux. C'est pourquoi, ces riverains demandent qu'une attention particulière soit apportée sur le fait de la passer en sens unique.

La troisième observation a été formulée par Madame et Monsieur Régis DEGOUET habitant en face de l'emprise à déclasser. Ces derniers ont manifesté leur intention de formuler une offre de prix à la Ville afin de se porter acquéreur de l'emprise à déclasser. Ils demandent également le passage en sens unique de l'avenue pour les mêmes raisons précédemment évoquées. La Ville n'a pas reçu à ce jour l'offre d'acquérir de Monsieur Régis DEGOUET.

En outre, à la suite de l'intervention d'un géomètre expert, la surface définitive de l'emprise à céder est de 136 m², conformément au plan figurant en annexe 2.

Dans son rapport daté du 23 novembre 2021 figurant en annexe 3, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une emprise de 136 m² environ à détacher de l'avenue Claude DEBUSSY.

Au vu de ce rapport, la Ville va étudier la possibilité de passer l'avenue Claude DEBUSSY en sens unique. Il est précisé également que la Commune n'a pas reçu d'autre offre d'acquérir l'emprise objet de la présente décision de déclassement.

2 Demande du commissaire enquêteur formulée dans le cadre de l'enquête publique :

Par ailleurs, à la demande du commissaire enquêteur, un courrier recommandé a été envoyé le 14 octobre 2021 à chacun des riverains qui disposaient d'un accès direct sur l'emprise concernée afin de les informer de l'enquête publique et de l'intention de la Ville de céder la totalité de l'emprise.

Cet envoi a concerné Monsieur Stéphane OSSESSIA résidant au 313 avenue Claude DEBUSSY et Madame et Monsieur Alexandre VANTAGGIOLI demeurant au 343 avenue Claude DEBUSSY.

Par courrier du 29 novembre 2021, Madame et Monsieur Alexandre VANTAGGIOLI ont informé la Ville qu'ils ne souhaitent pas se porter acquéreur de ladite emprise et qu'ils acceptaient sans réserve sa cession à Monsieur Stéphane OSSESSIA abandonnant, par conséquent, l'usage du portillon d'accès à l'emprise dont ils bénéficiaient.

Par courrier en date du 30 janvier 2022 figurant en annexe 4, Monsieur Stéphane OSSESSIA a accepté d'acquérir cette emprise de 136 m² au prix de 16 500 € conformément à l'avis du Service des Domaines figurant en annexe 5, ainsi que la prise en charge des frais d'enquête publique lesquels s'élèvent à 1655,40 €, les frais de géomètre d'un montant de 840 € et les frais de notaire.

3 – Désaffectation de l'emprise de 136 m :

Ce terrain a été désaffecté à l'usage direct du public depuis le 31 janvier 2022. La Police Municipale a pu le constater et établir le procès-verbal d'usage daté du 31 janvier 2022 figurant en annexe 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°438 du 23 septembre 2021 laquelle décidant le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal, d'une emprise de 144 m² à détacher de l'avenue Claude DEBUSSY à Saint-Aygulf en vue de sa cession ;

VU le procès-verbal de la Police Municipale du 31 janvier 2022 constatant la fermeture de cette emprise au public ;

VU l'arrêté municipal du 29 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique et notamment sa notice explicative ;

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Fréjus le 25 octobre 2021 et clôturé le 12 novembre 2021 ;

VU le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire le 2 décembre 2021 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2021 figurant en annexe 3 au rapport ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

PRONONCE la désaffectation à l'usage du public d'une emprise de 136 m² à détacher de l'avenue Claude DEBUSSY à Saint-Aygulf en vue de sa cession.

AUTORISE le déclassement du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal de l'emprise de 136 m² située au droit du 313 avenue Claude DEBUSSY dans le quartier de Saint-Aygulf.

AUTORISE la cession de ladite emprise à la SCI SOBA, représentée par Monsieur Stéphane OSSESSIA ou toute personne physique ou morale venant à s'y substituer.

FIXE le prix de cession de ladite emprise à 16 500 €.

DIT que les frais d'enquête publique lesquels s'élèvent à 1655,40 €, les frais de géomètre d'un montant de 840 € et les frais de notaire seront pris en charge par la SCI SOBA, représentée par Monsieur Stéphane OSSESSIA ou toute personne physique ou morale venant à s'y substituer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

DESIGNE Maître Jean Marc COMBE de l'Office notarial Not@zur pour établir l'acte de vente à intervenir.

Question n° 25	Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme - Quartier de Fréjus-Plage.
Délibération n° 530	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Le Casino supermarché de Port Fréjus sis 118 rue de la Méditerranée, quartier de Fréjus Plage et exploité par le groupe CASINO, ne dispose pas d'un abri sécurisé pour stocker ses conteneurs poubelles dans l'attente de leur collecte. De fait, ce stockage se fait actuellement sur le domaine public communal.

A la demande de la Ville, cette société, ne disposant pas du foncier nécessaire pour l'implanter sur sa propriété, a étudié la possibilité de supporter la charge de la création d'un local poubelle sur le domaine public communal.

Ce local sera implanté sur l'emprise du domaine public située entre le supermarché et la résidence « Villa Romana » comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1. La création de cette structure permettra de mettre un terme aux incivilités et à la dispersion des déchets les jours de grand vent.

Pour que le groupe CASINO puisse procéder à cet aménagement, il convient de l'autoriser à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

Il est enfin précisé que cette occupation du domaine public sera formalisée par une convention d'occupation précaire et révocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la société CASINO ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'un local poubelle sur l'emprise du domaine public situé entre le supermarché et la résidence « Villa Romana ».

DIT que cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable à intervenir.

Question n° 26	Création d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n° 439.
Délibération n° 531	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

La société DELTA CENTER bénéficie d'un permis de construire sur les parcelles cadastrées AK n°437 et 438 situées route de Malpasset en vue de la construction d'un ensemble de bureaux et de commerces.

Dans le cadre des préconisations du dossier d'enquête dit « loi sur l'eau », l'exutoire du bassin de rétention des eaux de pluies de ce programme doit être raccordé au fossé existant le plus proche.

Ce dernier est situé sur la parcelle communale cadastrée AK n°439.

C'est en ce sens que la société DELTA CENTER a sollicité la Ville en vue d'obtenir une servitude de passage de réseaux afin que la canalisation partant du bassin de rétention des eaux de pluie puisse traverser le terrain communal pour déboucher dans le fossé existant en bordure de ce dernier comme indiqué sur le plan de principe figurant en annexe 1.

Conformément aux prescriptions des Services Techniques municipaux, cette canalisation d'un diamètre de 600 mm devra être enfouie à au moins 80 cm de profondeur.

Enfin, l'entretien de cette canalisation ainsi que tout déplacement qui serait lié à la valorisation de la parcelle communale seront à la charge de la société DELTA CENTER ou toute personne physique ou morale venant à s'y substituer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la société DELTA CENTER de bénéficier d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n°439 ;

VU les prescriptions des Services Techniques ;

CONSIDERANT que cette demande permettra à la société DELTA CENTER de répondre aux prescriptions liées à l'obtention d'un permis de construire sur les parcelles cadastrées AK n°437 et 438 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la création d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n°439 au bénéfice de la société DELTA CENTER ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer.

DIT que le tracé exact de la servitude à établir sera défini par un plan dressé par un géomètre expert.

DIT que conformément aux prescriptions des Services Techniques municipaux, cette canalisation d'un diamètre de 600 mm devra être enfouie à au moins 80 cm de profondeur.

DIT que l'entretien de cette canalisation ainsi que les coûts de tout éventuel déplacement seront à la charge de la société DELTA CENTER.

DIT que les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la société DELTA CENTER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de servitude à intervenir ainsi que tout autre documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Barbara FREY pour la rédaction de l'acte de servitude à intervenir.

Question n° 27	Convention Territoriale Globale avec la CAF.
Délibération n° 532	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

A l'issue d'une phase d'expérimentation par seize CAF (de 2009 à 2011), puis d'une extension à l'ensemble d'entre elles par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a prévu, par sa circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020, le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et au fil de leur renouvellement, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) conclus à l'échelle communale par un nouveau cadre contractuel : la Convention territoriale globale (CTG), conclue à l'échelle de l'intercommunalité.

La ville de Fréjus dispose d'un CEJ, que cette convention a vocation à remplacer, tout en maintenant, a indiqué la CAF, les financements qui étaient alloués à ce titre.

Toutefois, si le CEJ restait concentré sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, la CTG est, elle, une démarche qui également a pour ambition, à partir d'un diagnostic partagé, de mieux repérer les besoins sociaux sur le territoire et d'optimiser les interventions des différents acteurs concernés : la CAF, les communes et leurs groupements, dans le cadre des transferts de compétences prévus par les textes ou consentis par les premières, voire d'autres partenaires (Conseil départemental, Mutualité sociale agricole, etc.).

Cette démarche a été présentée par la CAF au bureau d'Estérel Côte d'Azur Agglomération du 11 mai dernier, à la suite de quoi plusieurs réunions entre les services concernés des communes membres et de la Communauté d'agglomération et la CAF se sont tenues pour finaliser le diagnostic, faire le point des actions menées ou susceptibles d'être renforcées, développées ou optimisées et aboutir à un premier projet de convention qui a été présenté lors d'un Comité de pilotage, le 7 janvier dernier, avec des élus des différentes communes.

Les derniers échanges ont permis de finaliser le projet de convention pour la période 2022/2026, articulé autour de quatre axes majeurs : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, qui faisaient l'objet du précédent contrat enfance jeunesse entre la Ville et la CAF, le social et le suivi/évaluation. Les prochains mois vont voir la transition, à l'échelon communal, avec les contrats enfance/junesse ou autres dispositifs, le développement concerté (dans le cadre également de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la communauté d'agglomération) d'un certain nombre d'actions prioritaires prévues dans le corps de la convention et la finalisation du dispositif de coordination de la démarche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la sécurité sociale et plus précisément ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023,

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA) 2020-2024,

VU le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023,

VU le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Var 2021-2025,

VU la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),

CONSIDERANT que l'actuel Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la ville de Fréjus et la CAF a vocation à être remplacé par le dispositif de la Convention Territoriale Globale, à laquelle sont parties prenantes l'EPCI et ses communes membres,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ADOPTE la Convention Territoriale Globale 2022-2025 annexée au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Question n° 28	Office de Tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2021
Délibération n° 533	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision Modificative n° 1– Exercice 2021 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexée qui a été adoptée à l'unanimité le 6 décembre dernier par les membres de son Comité de Direction.

M. BONNEMAIN félicite M. CHIOCCA pour les 15 000 € de subventions « arrachés » au Département pour la pétanque. Il émet une réserve toutefois au sujet de la manifestation dénommée « Semaine Départementale de l'Histoire et de l'Archéologie ». Il note que sur les huit jours de la manifestation, une seule présentation de 30 minutes est programmée le 12 mars 2022, au cours de laquelle le Directeur du Patrimoine de la Ville, qui est d'ailleurs le seul Service du patrimoine du Var, aura le droit de présenter l'état des fouilles de Fréjus, au centre culturel de Saint-Raphaël.

A ce propos, il demande où en sont les négociations avec l'Etat pour le rachat du terrain du Clos de la Tour et où en sont les discussions avec le Département pour la localisation du musée Départemental Archéologique. Il souhaite en effet, que ce capital unique de la Ville soit mis au service de son développement économique, son rayonnement culturel et son développement touristique.

M. SERT s'interroge concernant la légalité de cette délibération. Il s'étonne que le Conseil municipal puisse délibérer concernant une Décision modificative du budget de l'exercice 2021. Il indique n'avoir obtenu aucune réponse à ce jour de la part de la Commune et conclut qu'il en aura peut-être une de la part du Préfet.

M. le Maire lui assure qu'il n'y a aucun problème de légalité.

En réponse à M. BONNEMAIN, M. le Maire dit qu'il se réjouit de la participation de la Ville y compris pour des conférences tenues à Saint-Raphaël. Il considère qu'il faut continuer à mutualiser les moyens pour faire connaître le patrimoine de la Commune, ce qui sera le cas dans le cadre de cette manifestation, et pour l'avenir. Il ajoute, en ce qui concerne le musée Archéologique, que la Ville travaille toujours avec ses partenaires, et qu'il ne manquera pas de communiquer au Conseil municipal les nouveaux éléments à ce sujet.

Mme FERNANDES rappelle une nouvelle fois qu'elle regrette qu'aucun rapport de présentation n'accompagne la délibération comme cela est fait pour les budgets de la Commune. Sur le plan de la légalité, elle rejoint la question posée par M. SERT. En effet, elle ne comprend pas que l'on puisse délibérer pour une décision modificative pour un exercice clos au 31 décembre 2021. Sur le fond, elle aimerait savoir à quoi correspondent certaines dépenses, qui totalisent la somme de 800 000 euros dans le tableau des charges générales, sous la rubrique « diverses dépenses ».

M. le Maire indique qu'il a répondu concernant la forme, et que sur le fond, Mme FERNANDES peut s'adresser à la direction de l'Office du Tourisme, qui se fera un plaisir de lui répondre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2021 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexée au rapport qui a été adoptée à l'unanimité le 6 décembre dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 29	Mise à disposition des arènes pour des animations au bénéfice de la société KANTIKE.
Délibération n° 534	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La société KANTIKE a sollicité la Ville afin d'organiser des spectacles, en août prochain, dans les arènes de Fréjus.

La société KANTIKE est une société de production de spectacles vivants qui concentre ses activités dans la création d'évènements tous publics ainsi que la production d'artistes et de groupes d'artistes.

Compte tenu de l'expérience de cette société de production en matière de grands spectacles et considérant l'intérêt local et touristique que représente la programmation de concerts dans ce site prestigieux, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

La société KANTIKE assurera donc l'intégralité de l'organisation de plusieurs concerts d'artistes et de spectacles sur la période du 04 au 07 août 2022.

Pour ce faire, la Ville souhaite mettre à disposition de cette société le site des arènes de Fréjus selon des modalités précisées dans une convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'organisation de grands concerts et spectacles musicaux durant la période d'été, ces derniers participant par ailleurs à l'animation locale et à l'attractivité touristique de Fréjus, il est notamment proposé que la mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

M. BONNEMAIN indique avoir consulté le Kbis de la société KANTIKE. Il dit que cette société, créée en 2019, c'est-à-dire en pleine crise sanitaire, n'a en réalité aucune expérience. Il rapporte que son représentant légal est spécialiste en conseil pour les affaires et conseiller en gestion, et n'a jamais travaillé dans ce domaine d'activité. Il revient ensuite sur l'expérience de la Ville avec la Patrouille de l'Evènement, puis rappelle que des manifestations ont été annulées l'année dernière, en raison du manque de réservations aux Arènes de Fréjus et que certaines manifestations ont été déplacées au Théâtre romain, pour les mêmes raisons. Il note également que ladite société a un capital social de 1 000 euros, alors que la convention présentée fait mention d'un capital social de 10 000 euros, ce qui n'est pas un gage de sérieux. Il appelle donc à voter contre cette délibération.

M. le Maire s'inscrit en faux par rapport aux propos de M. BONNEMAIN. Il rappelle que la société a organisé plusieurs concerts dans les Arènes de Fréjus en 2019 et a connu beaucoup de succès, notamment avec les concerts de Bigflo & Oli, de Maître Gims et des concerts de musique électronique. Il rappelle en outre que de nombreux événements ont été annulés ou reportés du fait de la crise sanitaire. Il considère que M. BONNEMAIN manque d'objectivité et ce peut-être pour des raisons de divergence politique. Plus largement, il rappelle le succès des concerts organisés avant la crise sanitaire à la Base Nature, avec près de 20 000 participants. Cela démontre l'attractivité de l'offre de la Ville et de son Office de tourisme, bien plus que les polémiques inutiles de M. BONNEMAIN. Il s'étonne que M. BONNEMAIN ne souhaite pas qu'il y ait des manifestations dans les Arènes et vote contre.

Mme FERNANDES considère qu'on ne peut pas reprocher à l'opposition de vouloir vérifier les garanties d'une société prestataire de la Ville. Elle indique que le capital social de la Société KANTIKE n'est effectivement pas de 10 000 euros, mais de 1 000 euros et qu'il est composé pour moitié d'un ordinateur portable d'une valeur de 500 euros. Elle note par ailleurs que ladite société n'a pas publié ses chiffres, alors que c'est une obligation légale. Elle indique de fait ne pas pouvoir voter cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 1 abstention (Monsieur SERT), 2 voix CONTRE (Monsieur BONNEMAIN et Monsieur ICARD), Madame FERNANDES et son mandant, Monsieur POUSSIN, n'ayant pas pris part au vote. ;

APPROUVE la mise à disposition des arènes de Fréjus au bénéfice de la société KANTIKE pour la période du 04 au 07 août 2022, selon les modalités définies dans la convention jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Question n° 30	Renouvellement de la convention entre la ville de Fréjus et l'école Ô Chrysalides.
Délibération n° 535	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

L'école Ô Chrysalides, association à but non lucratif (loi de 1901), est un établissement d'enseignement privé hors contrat (maternelle-primaire-collège) situé Résidence Les Jardins du Roy, Bâtiment B, 160 rue du Thoron à Fréjus.

Cette école a pour mission de proposer une pédagogie éducative innovante et un cadre scolaire bienveillant aux enfants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages (troubles DYS) ou à haut potentiel.

Dans ce cadre, l'école met en place des actions culturelles et éducatives en faveur du livre, de la lecture et de la recherche documentaire à destination des élèves dont elle a la charge.

A ce titre, une convention de partenariat a été conclue avec la Commune, approuvée par délibération municipale n° 1533 du 25 septembre 2018.

Constatant le succès de ces échanges, l'école sollicite la reconduction de la convention pour continuer à bénéficier des services de la médiathèque de Fréjus, et en particulier de la gratuité du prêt et des dépôts de livres pour les enseignants dans le cadre de leur activité pour l'association, de la consultation sur place des groupes d'élèves et de leurs enseignants ainsi que de la participation éventuelle aux animations.

M. BONNEMAIN dit que, compte-tenu du caractère complet et très clair du rapport de la Première Adjointe, et de l'utilité publique évidente de cette école « Ô Chrysalides », M. ICARD et lui-même voteront avec plaisir pour cette délibération.

M. le Maire le remercie et indique qu'une question orale de M. SERT sera posée après la question relative aux délégations données au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 21 février 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'école Ô Chrysalides, jointe au rapport.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

Question n° 31	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.
Délibération n° 536	

POLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-294D DU 13 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1499 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaires : Monsieur et Madame BOYERA Richard, domiciliés à Fréjus (83600), 881, Boulevard d'Alger

Référence de la concession : concession n°1499, Section 5, Travée D, Emplacement 33

A compter du : 03 Août 2020 pour une durée perpétuelle

DECISION MUNICIPALE N° 2021-344D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1580 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,

Bénéficiaire : Madame BELET Mathilde, domiciliée à Mougins (06250), 1064, avenue Saint-Martin

Référence de la concession : concession n° 1580, Case n°624

A compter du : 27 Juillet 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-348D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2243 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,

Bénéficiaire : Madame CHAUVOT Simone, domiciliée à Fréjus (83600), 211, Boulevard Hamon, Saint-Aygulf

Référence de la concession : concession n° 2243, Case n°306

A compter du : 13 Février 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-349D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 10 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Mademoiselle MILLO Sandra, domiciliée à Puget-sur-Argens (83480), 106, rue Giordano, le Belvédère
Bâtiment F2
Référence de la concession : concession n° 10, Section 2, Travée M, Emplacement 13
A compter du : 02 Mai 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-355D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 142 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur BORRAS Jean, domicilié à Crestet (84110), 430, Chemin de la Fontaine
Référence de la concession : concession n° 142, Section 1, Travée J, Emplacement 03
A compter du : 31 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-358D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2186 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame IMPERIALE Odette, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 70, Rue des Châtaigniers
Référence de la concession : concession n° 2186, Section 3, Travée J, Emplacement 15
A compter du : 22 Août 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-359D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2176 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame ORI Yvette, domiciliée à Le Muy (83490), Les Hauts de Palayson, 60 allée du Capelier
Référence de la concession : concession n° 2176, Section 10, Travée G, Emplacement 23
A compter du : 05 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-362D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2108 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BRAMI Dominique, domiciliée à Mouans-Sartoux (06370), route de Pégomas, le Parc Gaia
Bâtiment C
Référence de la concession : concession n° 2108, Section 7, Travée T, Emplacement 21
A compter du : 07 Avril 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-363D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2127 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BIRCH Annie, domiciliée à London W14 8EN (Grande-Bretagne) 10 Abbotsbury House, 139
Abbotsbury Road
Référence de la concession : concession n° 2127, Case n°288
A compter du : 09 Mai 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-390D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1845 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame ROQUES Nadine, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 141 Boulevard Georges Clémenceau, le
Florilège
Référence de la concession : concession n° 1845, Section 8, Travée E, Emplacement 27
A compter du : 17 Janvier 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-391D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 923 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame SOBANSKY Marie, domiciliée à Lisieux (14100), La Villa Bérat, rue Général Leclerc
Référence de la concession : concession n° 923, Section 6, Travée A, Emplacement 70
A compter du : 25 Mars 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-392D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1581 à l'Espace Cinéraire de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur GARNIER Lionel, domicilié à Fréjus (83600), 478, rue du Malbousquet, Villa Garance,
Bâtiment A
Référence de la concession : concession n° 1581, Case n°76
A compter du : 26 Juillet 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-393D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1588 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur GARCIA Théo, domicilié à Fréjus (83600), 128, rue du Bel Air, résidence les Canaris,
Bâtiment D1
Référence de la concession : concession n° 1588, Case n°629
A compter du : 11 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-394D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1585 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur BOSC Alain, domicilié à Fréjus (83600), 366, Avenue des Emeraudes, La Tour de Mare
Référence de la concession : concession n° 1585, Case n°77
A compter du : 31 Juillet 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-395D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1584 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame SCHIRM Samantha, domiciliée à Fréjus (83600), 191, Impasse Missiri
Référence de la concession : concession n° 1584, Case n°626
A compter du : 29 Juillet 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-396D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1590 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur HUET Valentin, domicilié à Fréjus (83600), 73, Boulevard Carpeaux, Saint-Aygulf
Référence de la concession : concession n° 1590, Allée des Martinets, Emplacements 20 et 20 Bis
A compter du : 06 Août 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-397D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 59 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame FERNANDEZ Jacqueline, domiciliée à Fréjus (83600), 749, Avenue Pierre Nieto, Lotissement
Sainte-Brigitte
Référence de la concession : concession n° 59, Section 2, Travée M, Emplacement 12
A compter du : 03 Avril 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-398D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1595 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame SEBBAN Bernadette, domiciliée à Fréjus (83600), 19, rue Noël Garnier, La Soleiado
Référence de la concession : concession n° 1595, Bloc I, Enfeu n°2
A compter du : 25 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-399D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1574 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur DEUZEBIO Christophe, domicilié à Fréjus (83600), 30, Allée des Lauriers
Référence de la concession : concession n° 1574, Section 4, Travée M, Emplacement 34
A compter du : 31 Mai 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-400D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1597 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame ETIENNE-VIAL Maud, domiciliée à Fréjus (83600), 51, Allée du Pic du Cap Roux
Référence de la concession : concession n° 1597, Caverne n°14
A compter du : 08 Septembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-401D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1593 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame LECERF Delphine, domiciliée à Fréjus (83600), 284, Avenue du Général d'Armée Callies,
Bâtiment 1, Appt 201
Référence de la concession : concession n° 1593, Caverne n°13
A compter du : 15 Juillet 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-402D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2228 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame PIRIS Aline, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 598, Boulevard Georges Clémenceau
Référence de la concession : concession n° 2228, Section 10, Travée G, Emplacement 25
A compter du : 04 Juillet 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-403D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1589 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame CLÉMENT Chrystel, domiciliée à Fréjus (83600), 66, Rue Raynaude
Référence de la concession : concession n° 1589, Case n°630
A compter du : 06 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-404D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1594 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame SEBBAN Bernadette, domiciliée à Fréjus (83600), 19, Rue Noël Garnier, La Soleiado
Référence de la concession : concession n° 1594, Bloc I, Enfeu n°1
A compter du : 25 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-409D DU 22 NOVEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5353 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur BERMEJO Albert, domiciliée à Roquebrune-sur-Argens (83520), Chemin des Fourques, quartier Palayson
Référence de la concession : concession n° 5353, Section 8, Travée K, Emplacement 05
A compter du : 1^{er} Avril 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-414D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1605 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur AIMÉ Jean-Raoul, domicilié à Fréjus (83600), 180 Avenue des Portes du Soleil, La Tour de Mare
Référence de la concession : concession n° 1605, Bloc G, Enfeu n°5
A compter du : 14 Octobre 2021 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-415D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1592 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur LEON Victor, domicilié à Fréjus (83600), 58 Avenue de Verdun
Référence de la concession : concession n° 1592, Bloc G, Enfeu n°2
A compter du : 20 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-416D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1596 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame LEURS Joëlle, domiciliée à Fréjus (83600), 47, rue Germain Nouveau – le Pré Saint Armand
Référence de la concession : concession n° 1596, Case N° 180 Bis
A compter du : 1er Septembre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-417D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1602 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame PARAGOT Corinne, domiciliée à Draguignan (83300), 23 Georges Cisson
Référence de la concession : concession n° 1602, Bloc G, Enfeu n°4
A compter du : 21 Septembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-418D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1603 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame HAJ BOUTALEB Claudette, domiciliée à Fréjus (83600), 291 Avenue du Général Riera
Référence de la concession : concession n° 1603, Section 4, Travée N, Emplacement 91
A compter du : 22 Septembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-419D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5279 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame GUILLAUME Catherine, domiciliée à Fréjus (83600), 627 rue de la Tourrache, Les Aiguières C
Référence de la concession : concession n° 5279, Section 5, Travée K, Emplacement 23
A compter du : 04 Janvier 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-420D DU 01 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5730 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame WASSELIN Denise, domiciliée à Fréjus (83600), Les Mouettes, 843 Boulevard d'Alger
Référence de la concession : concession n° 5730, Section 10, Travée G, Emplacement 36
A compter du : 05 Novembre 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-438D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 127 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame THIBAUDAT Michèle, domiciliée à Fréjus (83600), 28 Les Clos Les Ifs n°200, 1096 Avenue André Léotard
Référence de la concession : concession n° 127, Section 2, Travée J, Emplacement 04
A compter du : 31 Décembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-439D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1601 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur TARDIEU Jean, domicilié à Fréjus (83600), 314 rue du Suveret, Le Parc Adonis, Bâtiment B
Référence de la concession : concession n° 1601, Case n°182 Bis
A compter du : 21 Septembre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-440D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1591 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame RIZZO Adèle, domiciliée à Fréjus (83600), 318 rue Georges Vigneron
Référence de la concession : concession n° 1591, Bloc G, Enfeu n°1
A compter du : 18 Août 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-441D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 65 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame ROLLAND Odile, domiciliée à Fréjus (83600), 50 avenue Pierre Nieto – Lotissement Ste Brigitte
Référence de la concession : concession n° 65, Section 4, Travée C, Emplacement 07
A compter du : 02 Mai 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-442D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2117 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BASSO Paulette, domiciliée à Fréjus (83600), 72 Rue du Rastel – la Gabelle
Référence de la concession : concession n° 2117, Case n°287
A compter du : 25 Avril 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-444D DU 06 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2141 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame DUBUCHE Jacqueline, domiciliée à Puget-Sur-Argens (83480), 224 Boulevard Joseph Costamagna, Bâtiment D2, Appartement 422
Référence de la concession : concession n° 2141, Case n°290
A compter du : 12 Mai 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-478D DU 09 DECEMBRE 2021

Relative à la reprise de :
4 concessions temporaires en pleine terre quinquennaires
2 concessions temporaires en pleine terre trentennaires non renouvelées
Au Cimetière Saint-Etienne

DECISION MUNICIPALE N° 2021-500D DU 28 DECEMBRE 2021

Relative à la reprise de :
20 concessions temporaires en pleine terre quinquennaires
17 concessions temporaires en pleine terre trentennaires non renouvelées
Au Cimetière Saint-Etienne

DECISION MUNICIPALE N° 2022-005D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1604 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur BEHAR Pierre, domicilié à Fréjus (83600), 947, chemin du Bonfin
Référence de la concession : concession n° 1604, Bloc I, Enfeu n°3
A compter du : 05 Octobre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-009D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1606 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame FRANZETTI Marie-Claude, domiciliée à Fréjus (83600), 205, avenue Pierre Laugier
Référence de la concession : concession n° 1606, Section 8, Travée J, Emplacement 19
A compter du : 06 Octobre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-010D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2378 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur BEURÉ Jacques, domicilié à Fréjus (83600), 10, impasse des Campanules
Référence de la concession : concession n° 2378, Case n°324
A compter du : 24 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-011D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1610 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur DENIMAL Jean-Charles, domicilié à Fréjus (83600), 312, rue de la Frégate
Référence de la concession : concession n° 1610, Case n°188 Bis
A compter du : 28 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-013D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 168 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame ARNALDI Eliane, domiciliée à Fréjus (83600), 119, avenue Andrei Sakharov – résidence Aqueduc G
Référence de la concession : concession n° 168, Section 5, Travée P, Emplacement 66
A compter du : 04 Novembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-015D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1609 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame MOUDIR Khadija, domiciliée à Fréjus (83600), avenue de l'Agachon – l'Agachon Bat. 1
Référence de la concession : concession n° 1609, Section 10, Travée C, Emplacement 11
A compter du : 21 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-017D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1607 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame FIETIER Madeleine, domiciliée à Fréjus (83600), 208, avenue Watteau
Référence de la concession : concession n° 1607, Section 5, Travée D1, Emplacement 07
A compter du : 12 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2022-019D DU 29 DECEMBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1611 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame GRANSARD Jacqueline, domiciliée à Fréjus (83600), 34, allée des Turquoises – le Couillier
Référence de la concession : concession n° 1611, Case n°185 Bis
A compter du : 26 Octobre 2021 pour une durée de 15 ans

ANIMATIONS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-422 D du 06 décembre 2021 portant mise à disposition temporaire de l'Amphithéâtre Romain représenté par Monsieur Roger FALCK Président de la société ROGER PRODUCTION, dans le cadre d'une exposition intitulée « Dinosaurs World » : organisée les 11 et 12 décembre 2021, la commune met à la disposition de la société l'emplacement suivant : l'Amphithéâtre Romain de Fréjus. La mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-423 D du 03 décembre 2021 portant mise à disposition de l'Espace Caquot et du parking P2 de la Base Nature « François Léotard » représenté par le Lieutenant Rémi TINTANE, de l'Association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Une Moto Un Don » : organisée le 12 décembre 2021, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot et le parking P2 sur la Base Nature de Fréjus ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation à caractère caritatif. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

ASSOCIATIONS

Décision municipale n° 2021-333 D du 20 septembre 2021 portant mise à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révoquant, d'un espace public : du 15 septembre au 29 décembre 2021, la commune met à la disposition de l'association Phonambule, un espace de 909,66 m² cadastré BH 1437 sis au quartier de La Gabelle, square des Anges à Fréjus. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

SPORTS ET JEUNESSE

DECISION N° 2021 406 D du 25 novembre 2021 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de L'ASSOCIATION FREJUS FUTSAL
Objet : Prêt de véhicule
Bénéficiaire : Fréjus Futsal

DECISION N° 2021 484 D du 15 décembre 2021 relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de L'ASSOCIATION AZUR SKI CLUB
Objet : Prêt de véhicule
Bénéficiaire : Azur Ski Club

POLE RESSOURCES

MARCHES PUBLICS

Décision n° 2021-367 D du 22/10/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges, portails, portes automatiques et équipements de contrôle d'accès.

Titulaire : Koné Ascenseurs – 06200 Nice

Pour la maintenance préventive :

Un prix global et forfaitaire mensuel de 1.722,55 € H.T., décomposé comme suit :

- ville de Fréjus, un montant de 1 186,25 € H.T.,
- CCAS de Fréjus, un montant de 379,17 € H.T.,
- régie « EPL exploitation des parcs de stationnement », un montant de 157,55 € H.T.

Pour la maintenance corrective :

Un montant minimum par période de 31 000,00 € H.T. et un montant maximum par période de 88 000,00 € H.T. décomposé comme suit :

- ville de Fréjus, un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et un montant maximum de 50 000,00 € H.T.,
- CCAS de Fréjus, un montant minimum de 7 000,00 € H.T. et un montant maximum de 14 000,00 € H.T.,
- régie « EPL exploitation des parcs de stationnement », un montant minimum de 6 000,00 € H.T. et un montant maximum de 12 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-373 D du 08/11/2021

Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché M2019116

Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la commune.

Titulaire : groupement conjoint avec mandataire solidaire Engie Energie Service SA - Engie Cofely / Reservoir Sun dont le mandataire est la société Engie Energie Service SA - Engie Cofely – 92930 Paris la Défense Cedex.

Dans le cadre du marché, les prescriptions des travaux photovoltaïques fonctionnels prévoyaient la mise en place de 10 centrales photovoltaïques en autoconsommation sur les toits plats de sites identifiés par la commune ; à la suite des conclusions des études de structures et de stabilités, ainsi que de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, 4 centrales sur les 10 prévues ont été réalisées.

Il a été décidé de remplacer les lignes de vie par des garde-corps périphériques, le but étant d'atteindre les objectifs de production d'ENR définis par la commune.

Les modifications sont prises en compte par un avenant n° 2 d'un montant global en moins-value de 78 929,83 € H.T., soit une diminution de 1.01 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 7 704.291,17 € H.T.

Décision n° 2021-374 D du 08/11/2021

Portant attribution d'un marché - AOO

Entretien et maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales, des postes de relevages et des pompes des bâtiments communaux

Lot n°1 : entretien et maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux.

Titulaire : Pizzorno Environnement Eau et Assainissement – 83300 Draguignan

Montant minimum annuel : 25 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 130 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-375 D du 08/11/2021

Portant attribution d'un marché - AOO

Entretien et maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales, des postes de relevages et des pompes des bâtiments communaux

Lot n°2 : entretien et maintenance des postes de relevages et des pompes d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux.

Titulaire : Assainissement Services – 06110 Le Cannet

Pour la maintenance préventive :

Montant mensuel de 249,17 € H.T.

Pour la maintenance corrective :

Montant minimum annuel : 5 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 15 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-376 D du 09/11/2021

Portant conclusion de l'avenant n°1 de transfert au marché M2020055
Amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la commune
Lot n°3 : réhabilitation des ouvrages et réseaux
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus

Cet avenant n° 1 a pour objet le transfert de la gestion du marché n°M2020055 relatif à l'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la commune - Lot n°3 : réhabilitation des ouvrages et réseaux à Estérel Côte d'Azur Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 2021-377 D du 09/11/2021

Portant conclusion de l'avenant n°1 de transfert au marché M2020056
Amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la commune
Lot n°4 : grosses réparations et extension des ouvrages et réseaux
Titulaire : ESTP – 83600 Fréjus

Cet avenant n° 1 a pour objet le transfert de la gestion du marché n°M2020056 relatif à l'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la commune - Lot n°4 : grosses réparations et extension des ouvrages et réseaux à Estérel Côte d'Azur Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 2021-387 D du 17/11/2021

Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché subséquent n° 4 M2021048 – tir du 16 août 2021 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus.

Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans-sur-Isère

Cet avenant a pour objet de tirer le feu d'artifice du 25 décembre 2021 d'un seul point au lieu des 3 points initialement prévus en raison de circonstances extérieures aux parties, liées à l'impossibilité de louer des barges pendant la période hivernale.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 2021-389 D du 23/11/2021

Portant résiliation du marché M2020059

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement d'un concours pour la réalisation d'un centre administratif, d'une place publique et d'un parking public sur la place Paul Vernet

Titulaire : Menighetti Parvis – 75647 Paris Cedex 13

La ville a décidé de modifier substantiellement le programme de l'opération en supprimant le centre administratif. De ce fait, il est nécessaire de résilier le marché sans indemnité.

Décision n° 2021-408 D du 29/11/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Fourniture pièces détachées et accessoires de toute marque pour l'entretien et la réparation des véhicules ≤ à 3.5 T de la ville de Fréjus

Titulaire : Vidalauto : 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 300 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-411 D du 12/01/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2020047

Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords – Phase 1

Lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille

Titulaire : SMBR – 06200 Nice

Montant global et forfaitaire initial : 145 818.57 € H.T.

L'avenant n° 1 a pour objet des travaux supplémentaires relatifs au drainage en pied de rempart partant de la Tour jusqu'à la Brèche.

Cet avenant n° 1 représente un montant en plus-value de 11 522.59 € H.T., soit une augmentation de 7.90 % du montant initial du marché ; le nouveau montant s'élève à 157 341.16 € H.T.

Les modifications susmentionnées n'ont aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Décision n° 2021-412 D du 01/12/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2020057

Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords - phase 1

Lot 2 : gros-œuvre, béton armé

Titulaire : les Compagnons de Castellane – 13016 Marseille

Montant global et forfaitaire initial : 425 301.84 € H.T.

L'avenant n° 1 au marché M2020057 a pour objet des travaux supplémentaires d'aménagements à l'angle de la rue des marsouins et l'avenue du XV^{ème} corps nécessaires à la finalisation de l'ouvrage.

Cet avenant représente un montant en plus-value de 41 268,54 € H.T., soit une augmentation de 9,70 % du montant initial du marché ; le nouveau montant du marché s'élève à 466 570,38 € H.T.

Les modifications susmentionnées n'ont aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Décision n° 2021- 413 D du 01/12/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2020050

Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords - phase 1

Lot 5 : électricité

Titulaire : Egte Serradori – 83480 Puget-sur-Argens

Montant global et forfaitaire initial : 37 942,40 € H.T.

L'avenant n°1 au marché M2020050 a pour objet la pose d'un portail motorisé à l'entrée principale du « parc de la plateforme », non prévue initialement et rendue nécessaire compte tenu de la configuration des lieux ;

Cet avenant représente un montant en plus-value de 9 037,55 € H.T., soit une augmentation de 23,82 % du montant initial du marché, le nouveau montant du marché est de 46 979,95 € H.T.

Les modifications susmentionnées n'ont aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Décision n° 2021-424 D du 03/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Travaux d'aménagement de voirie

Titulaire : groupement solidaire RBTP/VARESTER dont le mandataire est la société RBTP – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 800 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 4 000 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-430 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus

Lot n° 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Titulaire : SMACL – 79031 Niort Cedex 9

Prime annuelle d'un montant de 172 219.71 T.T.C. en solution variante 2.

Décision n° 2021-431 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus

Lot n° 2 : assurance flotte automobile et risques annexes

Titulaire : SMACL – 79031 Niort Cedex 9

Prime annuelle d'un montant de 127 835.46 T.T.C. en solution variante 1.

Décision n° 2021-432 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus

Lot n° 3 : assurance protection juridique des agents, des élus, et de la collectivité

Titulaire : SMACL – 79031 Niort Cedex 9

Prime annuelle d'un montant de 7 631.85 T.T.C.

Décision n° 2021-433 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus

Lot n° 4 : assurance navigation de plaisance

Titulaire : groupement conjoint non solidaire MTAIC/MMA dont le mandataire est la société MTAIC – 06403 Cannes Cedex

Prime annuelle d'un montant de 15 844.00 € T.T.C.

Décision n° 2021-434 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché - AOO

service d'assurances pour les besoins de la ville de frejus

lot n°6 : assurance prestations statutaires

Titulaire : groupement conjoint non solidaire SOFAXIS/MIC INSURANCES/SHAM VIE dont le mandataire est la société SOFAXIS – 18110 Vasselay

Prime annuelle d'un montant de 295.277,83 € T.T.C, en solution variante 1.

Décision n° 2021-437 D du 06/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Enlèvement et mise en fourrière municipale des véhicules en infraction au code de la route

Titulaire : Euro Services Dépannage – 83520 Roquebrune-sur-Argens

Montant minimum annuel : 50 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000,00 € H.T.

Décision n°2021-479 D du 09/12/2021

Portant attribution du marché - MAPA

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parking souterrains et l'aménagement d'une place paysagère.

Titulaire : PI Conseil – 06200 Nice

Montant global et forfaitaire de 89.250,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 85 450,00 € H.T.,

- Tranche optionnelle 1 : 3 800,00 € H.T.

Décision n° 2021-480 D du 09/12/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2020048

Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords – phase 1

Lot n° 3 : VRD revêtement de sols extérieurs

Titulaire : RBTP – 83600 Fréjus

L'avenant n° 1 a pour objet des travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation de l'ouvrage. Il représente un montant en plus-value de 13 145.00 H.T. soit une augmentation de 4.55 % du montant initial du marché et porte le nouveau montant à 302 275.50 € H.T.

Décision n° 2021-486 D du 17/12/2021

Portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Acquisition de documents audiovisuels pour la médiathèque de Fréjus

Titulaire : ADAV – 75020 Paris

Montant minimum : 5 000.00 € H.T.

Montant maximum : 8 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-487 D du 17/12/2021

Portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Acquisition de documents sonores physiques (CD), film, vidéonumériques (VOD), presse numérique et musique en ligne pour la médiathèque de Fréjus

Titulaire : CVS – 93100 Montreuil

Sans montant minimum et avec maximum de 13 000.00 H.T.

Décision n° 2021-489 D du 20/12/2021

Portant attribution d'un marché - MAPA

travaux d'étanchéité des bâtiments communaux : entretien, grosses réparations et aménagements

Titulaire : Exetanch - 06700 Saint-Laurent du Var

Montant minimum annuel de 50 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel de 200 000,00 € H.T.

Décision n° 2021-490 D du 21/12/2021

Portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Titulaire : EBSCO : 92183 Anthony Cedex

Montant minimum : 6 000.00 € H.T.

Montant maximum : 9 000.00 € H.T.

Décision n° 2021- 492 D du 23/12/2021

Portant résiliation d'un marché - marché subséquent n° 4 M2021048 – tir du 16 août 2021 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus

Titulaire :Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère

En raison du contexte sanitaire défavorable dans le département du Var et notamment de la hausse des contaminations à la Covid-19, et de l'impossibilité de reporter le feu d'artifice à une date certaine, le marché subséquent n° 4 est résilié pour motif d'intérêt général.

Décision n° 2021-493 D du 22/12/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 3 au marché M2008052

Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains

Titulaire : JC Decaux - 92523 Neuilly-sur-Seine

L'avenant n° 3 a pour objet la prolongation du marché n° M2008052 jusqu'au 31 juillet 2022 afin de procéder à l'attribution de la concession de service.

Décision n° 2021-495 D du 23/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles

Lot n° 1 : papeterie et travaux manuels pour les écoles maternelles

Titulaire : Nouvelle Librairie Charlemagne - 83000 Toulon

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 50 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-496 D du 23/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles

Lot n° 2 : papeterie et travaux manuels pour les écoles élémentaires

Titulaire : Nouvelle Librairie Charlemagne - 83000 Toulon

Montant minimum annuel : 45 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 85 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-497 D du 23/12/2021

Portant attribution d'un marché – AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles

Lot n° 3 : livres scolaires et non scolaires (format papier et numérique) et matériel d'accompagnement des méthodes d'enseignement

Titulaire : Nouvelle Librairie Charlemagne - 83000 Toulon

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 50 000.00 H.T.

Décision n° 2021-498 D 23/12/2021

Portant attribution d'un marché - AOO

Impression du magazine municipal de la ville de Fréjus

Titulaire : IAPCA – RICCOBONO – 83490 Le Muy

Montant minimum annuel : 90 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel 150 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-499 D du 27/12/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Fourniture de matériels informatiques pour les groupes scolaires primaires de la ville de Fréjus

Titulaire : PSI Informatique – 31100 Toulouse

Montant global et forfaitaire : 47 560.00 € H.T.

Décision n° 2021-501 D du 28/12/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de relamping dans les écoles

Titulaire : Générale d'Electricité – 83600 Fréjus

Montant de 535.230,09 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 132 073,82 € H.T.

- Tranche Optionnelle 1 : 113 636,79 € H.T.

- Tranche Optionnelle 2 : 144 512,70 € H.T.

- Tranche Optionnelle 3 : 145 006,78 € H.T.

Décision n° 2022-001 D du 03/01/22

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2020049

Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords phase 1

Lot 4 : espaces verts

Titulaire : Id Verde - 83371 Saint-Aygulf cedex

Montant total initial de 118 798,10 € H.T. décomposé comme suit :

- DPGF : 112 718.10 € H.T.

- BPU : 6 080.00 € H.T.

L'avenant n° 1 a pour objet, d'une part, la modification de quantités initialement prévues au marché et, d'autre part, la création de prix nouveaux. Ces modifications représentent un montant en plus-value de 10 592,35 € H.T., soit une augmentation de 8,92 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 129 390,45 € H.T. Les modifications susmentionnées n'ont aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Décision n° 2022-026 D du 11/01/2022

Portant résiliation du marché M2021009 - AOO

Acquisition de fournitures administratives et de bureautique pour les services de la ville de Fréjus

Lot n°2 : fourniture de papier

Titulaire : Charlemagne – 83000 Toulon

Montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T.

Le titulaire a fait part à la ville de son impossibilité de respecter les prix du BPU malgré la clause de variation. De ce fait, il est décidé de résilier le marché.

Décision n° 2022-027 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018011

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 1 : maçonnerie

Titulaire : Cibomat – 67500 Haguenau

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018011 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné. Le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (36 000,00 € H.T.) soit 3 600,00 € H.T.

Décision n° 2022-029 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018013

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 3 : peinture

Titulaire : Couleurs de Tollens – 92583 Clichy

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018013 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (65 200,00 € H.T.) soit 6 520,00 € H.T.

Décision n° 2022-030 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018014

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 4 : plomberie

Titulaire : DSC – 60550 Verneuil en Halatte

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018014 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (62 000,00 € H.T.) soit 6 200,00 € H.T.

Décision n° 2022-031 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018015

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 5 : métallurgie

Titulaire : Descours et Cabaud – 83480 Puget-sur-Argens

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018015 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (38 000,00 € H.T.) soit 3 800,00 € H.T.

Décision n° 2022-032 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018016

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 6 : électricité

Titulaire : Rexel – 83600 Fréjus

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018016 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (120 000,00 € H.T.) soit 12 000,00 € H.T.

Décision n° 2022-033 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018017

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 7 : quincaillerie, visserie, produits connexes

Titulaire : Trenoï Decamps - 59443 Wasquehal

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018017 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (46 000,00 € H.T.) soit 4 600,00 € H.T.

Décision n° 2022-034 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018018

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 8 : outillages de chantier

Titulaire : Trenoï Decamps - 59443 Wasquehal

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018018 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (24 800,00 € H.T.) soit 2 480,00 € H.T.

Décision n° 2022-035 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018019

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 9 : serrurerie

Titulaire : Trenoï Decamps - 59443 Wasquehal

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018019 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (12 000,00 € H.T.) soit 1 200,00 € H.T.

Décision n° 2022-036 D du 13/01/2022

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2018020

Acquisition de fournitures diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus

Lot n° 9 : outillage espaces verts

Titulaire : Guillebert – 59 790 Ronchin

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché n° M2018020 jusqu'au 31 mars 2022 afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle procédure de mise en concurrence du marché susmentionné ; le montant maximum pour la période de prolongation correspond à 10% du montant maximum annuel (12 000,00 € H.T.) soit 1 200,00 € H.T.

Décision n° 2022-038 D du 18/01/2022

Portant attribution d'un marché – AOO

Vidange de la retenue secondaire (B) – barrage de l'Avellan

Titulaire : Pozéidon – Fréjus

Montant minimum annuel : 19 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 380 000,00 € H.T.

PARC AUTO**DECISION MUNICIPALE N° 2021-483D DU 13 DECEMBRE 2021**

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : Société Pôle Position Moto, domiciliée à Vitrolles (13) – RN 113 – Quartier l'Agneau

Référence du bien communal : Moto Yamaha XJ600

A compter du : 14 décembre 2021

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT**AFFAIRES FONCIERES****DECISION MUNICIPALE N° 2021-384 D DU 12/11/2021**

Reprise de bail de location du garage sis, 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, cadastré BE 729

Au bénéfice de : l'association « LES AMIS DE PAOLA »

Loyer mensuel : 100,00 €

A compter du : 14 septembre 2021

DECISION MUNICIPALE N° 2021-385 D DU 12/11/2021

Reprise de bail de location du garage sis, 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, cadastré BE 729
 Au bénéfice de : l'association « LOGIVAR ESTEREL UDV »
 Loyer mensuel : 120,00 €
 A compter du : 14 septembre 2021

DECISION MUNICIPALE N° 2021-386 D DU 12/11/2021

Reprise de bail de location du garage sis, 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, cadastré BE 729
 Au bénéfice de : l'association « SOLIDARITE EST VAR »
 Loyer mensuel : 100,00 €
 A compter du : 14 septembre 2021

ALINEA 15 (Préemption)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-482D DU 13/12/2021**

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Monsieur Anthony MODESTE,

N° de Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature Local	Surface
11			22 /10000	CAVE	
43	H2	1	170/10000	T2	40,46

Situé : 59, rue des Belladones, les Eucalyptus bâtiment H2 – 83600 FREJUS,
 Références cadastrées : BK 370.

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-429 D DU 6/12/2021**

Dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire sur la parcelle communale cadastrée section BR n° 118 située en zone agricole au titre du Plan Local d'Urbanisme opposable.

LOGEMENT

Décision municipale n°2021-372D du 5 novembre 2021 : résiliant la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 44 m² et sa cave, cadastrés BE 230-300, sis 15 rue Antelmi, 2^{ème} étage porte droite, à FREJUS ; au bénéfice de Madame Myriam GUERIN, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Décision municipale n° 2021-378 D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T3 de 62 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, au 1^{er} étage droite porte n°4 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Monsieur Abdekkader BAQLOUL.

Décision municipale n° 2021-379D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T4 de 65 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, au 2^{ème} étage droite porte n°6 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Madame Marine PETIT-TRABELSI.

Décision municipale n° 2021-380D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T2 de 34 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS, au 1^{er} étage droite porte n°3 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Madame Dominique PRADY.

Décision municipale n° 2021-381D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T2 de 34 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS au 2^{ème} étage droite porte n°5 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Monsieur Thierry GROMOLLARD.

Décision municipale n° 2021-382D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T2 de 42 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS au rez-de-chaussée porte n°1 cadastrée BE 729 ; au bénéfice de Monsieur KIKI Alikisto.

Décision municipale n° 2021-383D du 10 novembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T2 de 31 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS au rez-de-chaussée porte n° 2 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Monsieur Marc DUQUENNE.

Décision municipale n° 2021-481D du 10 décembre 2021 : portant reprise de bail d'habitation du logement T2 de 34 m² de surface sis 119 rue Edmond Poupé à FREJUS au 2^{ème} étage droite porte n°5 cadastré BE 729 ; au bénéfice de Monsieur Thierry GROMOLLARD ; en remplacement de la DM n° 2021-381D erronée suite à erreur matérielle.

Décision municipale n° 2022-025D du 10 janvier 2022 : résiliant la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 49,60 m² et sa cave, cadastrés BI 164, sis 183 rue André Lazès 1^{er} étage porte gauche à Fréjus ; au bénéfice de Madame Joséphine BENINATI, à compter du 30 novembre 2021.

Décision municipale n° 2022-044D du 25 janvier 2022 : résiliant la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du T1 de 35,08 m² et sa cave, cadastrés BI 164, sis 163 rue André Lazès, 1^{er} étage porte droite, à FREJUS ; au bénéfice de Madame Laetitia REVAULT, à compter du 17 janvier 2022.

Décision municipale n° 2022-45D du 25 janvier 2022 : résiliant la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de la chambre communale n° B4 de 10 m² sise Base Nature « François Léotard », bâtiment 33, bloc B, 1^{er} étage gauche ; au bénéfice de Monsieur Sébastien LEMESLE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision municipale n° 2022-46D du 25 janvier 2022 : portant sur mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 46,70 m² et sa cave, cadastrés BI 164, sis 183, rue André Lazès, au rez-de-chaussée surélevé porte droite, à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Sébastien LEMESLE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision municipale n° 2022-47D du 25 janvier 2022 : portant sur mise à disposition à titre gratuit par convention de stage signée entre l'Université Paul Valérie de Montpellier III et le service Patrimoine de la Ville, de la chambre communale n° B5 de 10 m² sise Base Nature « François Léotard », bâtiment 33, bloc B, 1^{er} étage gauche ; au bénéfice de Madame Nada DEROUICHE-DESCHEPPER, étudiante-stagiaire en archéologie, du 10 janvier au 11 février 2022.

COMMERCE

Décision municipale 2021-388D du 22 novembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la S.A.R.L. EXPERIENCE LOISIRS, représentée par Monsieur Alexis MULLER-BOREL : en vue de l'exploitation économique d'installation et aménagements ludiques et de loisirs sur la Base Nature François Léotard, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 500€.

Décision municipale 2021-445D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à la S.A.R.L. MINE DE RIEN, représentée par Monsieur Fabrice LAMPASONA, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. MINE DE RIEN, représentée par Monsieur Fabrice LAMPASONA l'emplacement n° 56 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-446D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à la S.A.R.L. les 3 TONNEAUX, représentée par Madame Laetitia DROYER, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. les 3 TONNEAUX, représentée par Madame Laetitia DROYER l'emplacement n° 51 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-447D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à la S.A.R.L. FERRARA FOOD83, représentée par Monsieur FERRARA Giuseppe, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. FERRARA FOOD83, représentée par Monsieur Giuseppe FERRARA l'emplacement n° 55 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-448D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à la S.A.S. PITCHOUNE, représentée par Monsieur Jérémy CICCOLI, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S. PITCHOUNE, représentée par Monsieur Jérémy CICCOLI l'emplacement n° 3 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-449D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à la S.A.R.L. LOISIRS 19^{ème}, représentée par Monsieur Henry MARQUET, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. LOISIRS 19^{ème}, représentée par Monsieur Henri MARQUET l'emplacement n° 9 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 900 euros.

Décision municipale 2021-450D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à la S.A.R.L. ISAJADA, représentée par Madame Isabelle GAMBUS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. ISAJADA, représentée par Madame Isabelle GAMBUS l'emplacement n° 5 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-451D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à la S.A.R.L. LE JARDIN DE JULES, représentée par Monsieur Julien CROS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. LE JARDIN DE JULES, représentée par Monsieur Julien CROS l'emplacement n° 1 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-452D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Nicolas ATTARD, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Nicolas ATTARD l'emplacement n° 45 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-453D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Medhi-Marc MAZZA, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Medhi-Marc MAZZA l'emplacement n° 14 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-454D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Jimmy MAUDET, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jimmy MAUDET l'emplacement n° 15 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-455D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Florence BATTMANN, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Florence BATTMANN l'emplacement n° 47 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-456D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Claudine MARGEN, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Claudine MARGEN l'emplacement n° 38 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-457D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Jennifer REYNIERS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Jennifer REYNIERS l'emplacement n° 58 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-458D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Cyril GOUDEY, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Cyril GOUDEY l'emplacement n° 44 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-459D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Stéphanie CHEVALIER, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Stéphanie CHEVALIER l'emplacement n° 66 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-460D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Emmanuelle SIBILLAT, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Emmanuelle SIBILLAT l'emplacement n° 32 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-461D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Françoise BOUTELEUX, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Françoise BOUTELEUX l'emplacement n° 52 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-462D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Corinne BRIAT, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Corinne BRIAT l'emplacement n° 57 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-463D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Lionel ROMANSON, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Lionel ROMANSON l'emplacement n° 63 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-464D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Chloé AUGEREAU, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Chloé AUGEREAU l'emplacement n° 29 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-465D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO l'emplacement n° 10 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-466D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Noël JACOB, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Noël JACOB l'emplacement n° 23 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-467D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Brandon SALAS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Brandon SALAS l'emplacement n° 53 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-468D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Khaoula ZAGHOUANI, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Khaoula ZAGHOUANI l'emplacement n° 65 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-469D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à la S.A.R.L. SNOOPIES, représentée par Monsieur Daniel JUBERT, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. SNOOPIES, représentée par Monsieur Daniel JUBERT l'emplacement n° 49 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires sucrés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-470D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Mickaël BOUANICH, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Mickaël BOUANICH l'emplacement n° 50 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-471D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Monsieur Yoan ROFFIDAL, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Yoan ROFFIDAL l'emplacement n° 54 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-472D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Pauline RIVE, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Pauline RIVE l'emplacement n° 61 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-473D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet communal à Madame Amanda MORISSE, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Amanda MORISSE l'emplacement n° 62 situé sur l'Esplanade des Tirailleurs Malgaches et Sénégalais aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits manufacturés moyennant le paiement d'une redevance de 750 euros.

Décision municipale 2021-474D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à Monsieur Jean-Jacques BALICKI, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Jean-Jacques BALICKI l'emplacement n° 2 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-475D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à Madame Marie CARVIN, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Marie CARVIN l'emplacement n° 7 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-476D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à Monsieur Mehdi LORTHIOS, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Mehdi LORTHIOS l'emplacement n° 6 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

Décision municipale 2021-477D du 08 décembre 2021 portant mise à disposition d'un chalet double communal à Madame Françoise WEHRLI, dans le cadre du marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre du marché de Noël organisé du 11 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, la commune met à la disposition de Madame Françoise WEHRLI l'emplacement n° 8 situé sur place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente produits alimentaires moyennant le paiement d'une redevance de 450 euros.

DROIT DES SOLS

Décision municipale n°2021-410 D du 29 novembre 2021 : portant désignation d'un avocat Pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE – BERTHELSEN Eric – Contentieux SARL SIR, représentée par Maître Christel SCHWING c/VILLE DE FREJUS.

Décision municipale n° 2021-502 D du 28 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus — Maître VALETTE- BERTHELSEN Eric — Contentieux SCI LES CHEVAUX DE FRANCE, représentée par Maître Michaël CUNIN c/ VILLE DE FREJUS.

Décision municipale n° 2021-503 D du 29 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus — Maître VALETTE- BERTHELSEN Eric — Contentieux ROXIM MANAGEMENT, représentée par Maître Elodie POURRIT c/ VILLE DE FREJUS.

Décision municipale n° 2022-022 D du 6 janvier 2022 : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus — Maître VALETTE- BERTHELSEN Eric — Contentieux SCI S.D.J. représentée par Maître Alexandre ZAGO Société d'Avocats LAWTEC c/ VILLE DE FREJUS.

AFFAIRES JURIDIQUES

Décision municipale n°2021-368 D du 20 octobre 2021 : acceptant le don de Monsieur Eric DE VERNOT DE JEUX d'une salle à manger du XVIIème siècle.

Décision municipale n°2021-425 D du 02 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Gabriel MUNOZ

Décision municipale n°2021-426 D du 02 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par l'ASL « HAMEAU DE CAIS »

Décision municipale n°2021-427 D du 02 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Gabriel MUNOZ

Décision municipale n°2021-428 D du 02 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par la société BELLA VISTA

Décision municipale n°2021-435 D du 30 novembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune et de ses agents suite aux plaintes déposées par Madame Melissa MESSIKA et Monsieur Stéphane CATTAGNI

Décision municipale n°2021-436 D du 30 novembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune et de ses agents suite aux plaintes déposées par Messieurs Stéphane DEMICHEL, Anthony GUIGNON et Frankie VANHOORDE

Décision municipale n°2021-485 D du 15 décembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par la société AVIVA ASSURANCES

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N° 2021-371D du 21/10/2021 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.500.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Décision Municipale N°2021-405D du 29/11/2021 portant réalisation portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 (DSIL) pour la mise en place d'un plan solaire photovoltaïque concernant 14 bâtiments scolaires (phase 1) dans le cadre d'un marché public global de performance.

Décision Municipale N° 2021-407D du 17/11/2021 portant réalisation d'un emprunt de 2 540 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur.

Décision Municipale N° 2021-491D du 23/12/2021 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 (DSIL) pour des travaux de création d'une piste cyclable sur la commune de Fréjus.

Décision Municipale N° 2021-494D du 23/12/2021 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 (DSIL) pour l'amélioration et la gestion des installations électriques extérieures.

Décision Municipale N° 2022-023D du 13/01/2022 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 (DSIL) pour la mise en place d'un plan relamping des écoles communales.

Décision Municipale N° 2022-040D du 21/01/2022 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 (DSIL) pour la mise en place de nouvelles installations de vidéo protection sur 11 sites stratégiques de la ville de Fréjus.

Question orale de Monsieur SERT
--

M. SERT rappelle que Marine Le Pen a tenu un meeting au Théâtre Romain de Fréjus le 12 septembre 2021. Il souhaite connaître les modalités de cette mise à disposition. Il demande s'il s'agit d'une mise à disposition gratuite, s'il existe une décision municipale et un titre de recettes afférent consultable et enfin si du personnel municipal a été mobilisé, gratuitement, pour cet événement.

M. BONNEMAIN demande à M. le Maire de bien vouloir noter que M. ICARD et lui-même s'associent à la question de M. SERT.

M. LONGO répond que la mise à disposition du Théâtre Romain, pour le meeting du 12 septembre, a été facturée au Rassemblement National pour un montant de 800 euros, conformément au tarif fixé par la délibération du 27 mars 2017. Il précise que du petit matériel a également été mis à disposition et facturé pour un montant de 80 euros, conformément à cette même délibération. Il indique que le reçu correspondant au règlement, effectué le 21 octobre 2021, est à disposition. Pour finir, il fait savoir que ce tarif comprend la présence de techniciens qui est systématique, car obligatoire pour toute mise à disposition de ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h50.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
506	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.	M. LONGO	5
507	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Suivi des recommandations et observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO	9
508	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des tarifs d'occupation commerciale du Domaine public.	Mme PLANTAVIN	12
509	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Tarifs des concessions funéraires – Cimetière Saint-Etienne	Mme LAUVARD	14
510	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°2 à la convention d'occupation de terrains et bâtis à usage de parcs de stationnement publics au bénéfice de la régie "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme KARBOWSKI	15
511	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation des comptes de résultats des associations subventionnées par la ville de Fréjus.	M. PERONA	15
512	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf - Rapports annuels établis par les délégataires - Exercice 2020.	M. BARBIER	16
513	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2022 Rémunération des membres de l'équipe communale d'encadrement	Mme LAUVARD	17
514	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Engagement de servir pour les cadres d'emplois de Police municipale.	M. HUMBERT	18
515	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre le SDIS du Var et la Ville de Fréjus relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pendant le temps de travail.	M. HUMBERT	19

516	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Règlement de travail en sécurité applicable aux services de la Ville.	Mme LEROY	20
517	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T 83) - Année 2022.	Mme LEROY	20
518	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	21
519	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.	Mme LEROY	24
520	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.	M. PERONA	24
521	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis - Année 2022.	Mme VANDRA	25
522	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement temporaire des lieux d'exposition du marché du Centre Historique du samedi à l'occasion de la manifestation "Fréjus 100% Nature".	Mme PLANTAVIN	26
523	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement exceptionnel des marchés de Saint-Aygulf à l'occasion de travaux.	Mme PLANTAVIN	27
524	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du Mondial de Pétanque Laurent BARBERO.	Mme PLANTAVIN	28
525	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Plage de Saint-Aygulf - Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.	M. BARBIER	29
526	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.	M. BARBIER	30
527	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Renouvellement des aires marines éducatives aux étangs de Villepey, sur la plage du Pacha et au port de Fréjus.	Mme KARBOWSKI	32

528	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Projet de relogement des Services techniques - Modification de la délibération n° 367 du 29 juin 2021.	M. BOURDIN	33
529	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 136 m ² environ sise 313 avenue Claude Debussy à Saint-Aygulf - Approbation du déclassement du Domaine public et classement dans le domaine privé communal.	M. BOURDIN	34
530	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme - Quartier de Fréjus-Plage.	M. BOURDIN	36
531	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n° 439.	M. BOURDIN	37
532	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention Territoriale Globale avec la CAF.	Mme CREPET	38
533	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation de la décision modificative n° 1 - Exercice 2021	M. CHIOCCA	39
534	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition des arènes pour des animations au bénéfice de la société KANTIKE.	M. CHIOCCA	40
535	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre la ville de Fréjus et l'école Ô Chrysalides.	Mme PETRUS- BENHAMOU	41
536	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	42